



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 27 juin 2022
à 18h00

(Convocation en date du jeudi 16 juin 2022)
Séance retransmise en direct

Présidence de : M. Aymeric ROBIN

Secrétaire de Séance : M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 89

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 84

Membres présents : 72

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) - Conseiller communautaire, M. Michel BLAISE (BELLAING) - Conseiller communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) - Conseiller communautaire, Mme Any BROWERS (BOUCHAIN) - Conseillère communautaire, Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) - Conseillère communautaire, Mme Carole LELEU (BRILLON) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) - Conseiller communautaire, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) - Vice-Présidente, M. David AUDIN (DENAIN) - Conseiller communautaire, M. Bernard BIREMBAUT (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN) - Conseiller communautaire, M. Joshua HOCHART (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Michèle DANDOIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Alexandra PULLIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES) - Conseillère communautaire, M. Régis ROUSSEL (EMERCHICOURT) - Conseiller communautaire, M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) - Vice-Président, Mme Annick TRIOUX (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN) - Conseiller communautaire, Mme Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Catherine MERCIER (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT) - Conseiller communautaire, M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) - Conseillère communautaire, M. Jean-Paul COMYN (HERIN) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Jeanne LASSELIN (HERIN) - Conseillère communautaire, M. Arnaud BAVAY (HORDAIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSAGER (LECELLES) - Vice-Président, M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) - Conseiller communautaire, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Didier GREGOR (LOURCHES) - Conseiller communautaire, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAING) - Conseiller communautaire, M. Gérald THURU (MILLONFOSSE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) - Conseiller communautaire, M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE) - Conseiller communautaire, M. Bruno LEJEUNE (OISY) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Micheline WANNEPAIN (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Eric WARMOES (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Eddy ZDZIECH (RAISMES) - Conseiller communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (ROSULT) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) - Conseillère communautaire, M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Cécile GRASSO-NOWAK (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Vice-Président, Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Didier LEGRAIN (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) - Vice-Président, M. Jean-Marie LECERF (THIANT) - Conseiller communautaire, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Christophe VANHERSECKER (TRITH-SAINT-LÉGER) -

Conseiller communautaire, M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS) - Vice-Président, Mme Laurence SZYMONIAK-ROLAIN (WALLERS) - Conseillère communautaire, M. Bernard CARON (WALLERS) - Conseiller communautaire, Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) - Conseillère communautaire, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) - Conseiller communautaire

M. Joshua HOCHART (Denain) a quitté la séance à 19h45. Il n'a pas pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°22/117 ;

Mme Carole LELEU (Brillon) a quitté la séance à 20h05. Elle n'a pas pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°22/129.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 12

Mme Christine NELAIN (ABSCON) a donné pouvoir à M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON), M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) a donné pouvoir à M. Arnaud BAVAY (HORDAIN), Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN) a donné pouvoir à M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN), Mme Annie DENIS (DENAIN) a donné pouvoir à M. Bernard BIREMBAUT (DENAIN), Mme Valérie CARTA (DENAIN) a donné pouvoir à M. David AUDIN (DENAIN), M. Francis WOJTOWICZ (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES), Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) a donné pouvoir à M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT), Mme Catherine DERONNE (HASNON) a donné pouvoir à M. André DESMEDT (HASNON), M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (RAISMES), Mme Sylvia POTIER (RAISMES) a donné pouvoir à Mme Micheline WANNEPAIN (RAISMES), M. Eric RENAUD (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN), M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) a donné pouvoir à M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD)

Membres absents excusés : 5

M. Youssouf FEDDAL (DENAIN), M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE), M. Nicolas BOUCHEZ (MAULDE), Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LÉGER), M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX)

INTERVENTIONS ORALES

Association des Industries Ferroviaires

Présentation par Ali BENAMARA, Président de l'Association

Cf. Annexe 1

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

22/099 Adoption des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil communautaire

Suite à l'envoi des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil communautaire, les élus n'ont pas émis de remarques sur ces documents.

Aussi, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 21 février 2022 et du 9 mai 2022.
- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

22/100 Bureau Communautaire : Élection d'un membre

En début de mandat, lors du conseil communautaire du 11 juillet 2020, l'assemblée a validé la composition du Bureau Communautaire : chaque commune serait représentée dans cette instance par son maire. Cette disposition a par ailleurs été intégrée dans le Règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Aussi, suite aux nouvelles élections municipales et communautaires de Wavrechain-sous-Denain qui se sont déroulées les 20 et 27 mars dernier, il est proposé que M. Jacques DELCROIX soit élu au sein de cette instance.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à l'élection de M. Jacques DELCROIX en tant que membre du Bureau communautaire de La Porte du Hainaut.

1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de conseillers appelés à voter	84
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	84
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	84
Majorité absolue	42
Suffrages obtenus	84 voix

Jacques DELCROIX est élu membre du Bureau Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

22/101 Commissions thématiques consultatives de La Porte Hainaut : Élections pour la commune de Wavrechain-sous-Denain

Toujours suite aux nouvelles élections municipales et communautaires de Wavrechain-sous-Denain et afin de respecter la représentativité de la commune au sein des commissions consultatives de La Porte du Hainaut, le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'élection de M. Jacques DELCROIX au sein des commissions thématiques 'Culture et Animations territoriale' et 'Sport-santé bien-être', conformément à ses souhaits.
- de proposer l'élection des conseillers municipaux de la commune de Wavrechain-sous-Denain dans les commissions suivantes :
 - ✓ Monsieur Alain PROUVEUR dans les commissions 'Environnement, prévention des risques naturels et écoresponsabilité', 'Développement rural, agriculture et circuits-courts', 'Schéma de mutualisation et modernisation de l'action publique' et 'Commerce, artisanat et emploi de proximité',
 - ✓ Monsieur Salvatore MINI dans les commissions 'Sport-santé bien-être' et 'Habitat, logement et attractivité résidentielle',
 - ✓ Madame Laurence STAQUET dans la commission 'Commerce, artisanat et emploi de proximité',
 - ✓ Monsieur Frédéric HOCHART dans la commission 'Sport-santé bien-être'.

Adoptée à l'unanimité

22/102 Organismes extérieurs : Ajustement des désignations des représentants de La Porte du Hainaut (SIMOUV, SIAVED, Syndicat Charles Nungesser, SIGH, Syndicat mixte PNRSE, SMBS, SyMÉA, SMAPI)

Suite à diverses considérations, il convient d'ajuster la représentation de La Porte du Hainaut au sein de certains organismes extérieurs.

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer temporairement, pour cette séance, la délégation de pouvoir au Bureau relative à la désignation des représentants à des associations ou organismes extérieurs, afin que le Conseil procède globalement à l'ensemble de ces élections.
- de procéder à l'élection des candidats au sein des organismes extérieurs et syndicats repris ci-dessous :

Candidats proposés NOM ORGANISME	MANDAT 2020-2026			
	REPRÉSENTANT CAPH	COMMUNE	STATUT	
SIMOUV	A. BAVAY	HORDAIN	Représentant(e) titulaire	
	W. DOMIN	CHATEAU L'ABBAYE	Représentant(e) titulaire	
	S. CASTIGLIONE	WALLERS	Représentant(e) titulaire	
	J.P. RYCKELYNCK	HAYELUY	Représentant(e) titulaire	
	D. SAVARY	TRITH SAINT LEGER	Représentant(e) titulaire	
	J.P. COMYN	HERIN	Représentant(e) titulaire	
	A. AVE DELATRE	WASNES AU BAC	Représentant(e) titulaire	
	B. RAZKIEWICZ	HAULCHIN	Représentant(e) titulaire	
	M. BLAISE	BELLAING	Représentant(e) titulaire	
	D. SAUVAGE	NOYELLES SUR SELLE	Représentant(e) titulaire	
	I. DENIZON	ROEULX	Représentant(e) titulaire	
	N. BOUCHEZ	MAULDE	Représentant(e) titulaire	
	J.F. DELATRE	HASPRES	Représentant(e) titulaire	
	F. WOITOWICZ	DOUCHY LES MINES	Représentant(e) titulaire	
	B. SALIGOT	ESCAUDAIN	Représentant(e) titulaire	
	J.M. TONDEUR	MARQUETTE EN OSTREVANT	Représentant(e) titulaire	
	Y. ANDRZEJCZAK	DENAIN	Représentant(e) titulaire	
	A. DESMEDT	HASNON	Représentant(e) titulaire	
	E. WARMOES	RAISMES	Représentant(e) titulaire	
	J.M. MONDINO	SAINT AMAND LES EAUX	Représentant(e) titulaire	
	R. ROUSSEL	EMERCHICOURT	Représentant(e) titulaire	
	C. REGNIEZ	AVESNES LE SEC	Représentant(e) titulaire	
	B. LEBRUN-VANDERMOUTEN	FLINES LEZ MORTAGNE	Représentant(e) titulaire	
	C. LELEU	BRILLON	Représentant(e) suppléant(e)	
	V. LEROY	BOUSIGNIES	Représentant(e) suppléant(e)	
	E. BLONDIAUX	LA SENTINELLE	Représentant(e) suppléant(e)	
	A. LEPRETRE	WAVRECHAIN SOUS FAULX	Représentant(e) suppléant(e)	
	C. NELAIN	ABSCON	Représentant(e) suppléant(e)	
	J.N. BROQUET	THUN SAINT AMAND	Représentant(e) suppléant(e)	
	F. JEAN	NEUVILLE SUR ESCAUT	Représentant(e) suppléant(e)	
	L. ZIENIEK	BOUCHAIN	Représentant(e) suppléant(e)	
	D. DUVEZ-GUESMIA	LOURCHES	Représentant(e) suppléant(e)	
	G. THURU	MILLONFOSSE	Représentant(e) suppléant(e)	
	S. SCHUTT	ESCAUDAIN	Représentant(e) suppléant(e)	
	Jacques DELCROIX	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Représentant(e) suppléant(e)	
	SIAVED	C. LEMOINE	ROEULX	Représentant(e) titulaire
		J.M. DENHEZ	UEU SAINT AMAND	Représentant(e) titulaire
		Philippe WAELKENS	THIANT	Représentant(e) titulaire
		M. VÉNIAT	DOUCHY LES MINES	Représentant(e) titulaire
		AL. DUFOUR	DENAIN	Représentant(e) titulaire
J. DUBOIS		NIVELLE	Représentant(e) titulaire	
D. LEGRAIN		SAINT AMAND LES EAUX	Représentant(e) titulaire	
P. TRIFI		RAISMES	Représentant(e) titulaire	
J.M. TONDEUR		MARQUETTE EN OSTREVANT	Représentant(e) titulaire	
Jacques DELCROIX		WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Représentant(e) titulaire	
B. CARON		WALLERS	Représentant(e) titulaire	
D. SAUVAGE		NOYELLES SUR SELLE	Représentant(e) titulaire	
P. KOWALCZYK		ABSCON	Représentant(e) titulaire	
C. REGNIEZ		AVESNES LE SEC	Représentant(e) suppléant(e)	
C. DERONNE		HASNON	Représentant(e) suppléant(e)	
D. HERLAUD		ESCAUTPONT	Représentant(e) suppléant(e)	
B. LEBRUN-VANDERMOUTEN		FLINES LEZ MORTAGNE	Représentant(e) suppléant(e)	
J.P. COMYN		HERIN	Représentant(e) suppléant(e)	
A. TRIQUX		ESCAUDAIN	Représentant(e) suppléant(e)	
L. AIGUIER		MASTAING	Représentant(e) suppléant(e)	
J.F. DELATRE		HASPRES	Représentant(e) suppléant(e)	
D. SAVARY		TRITH SAINT LEGER	Représentant(e) suppléant(e)	
A. AVE DELATRE		WASNES AU BAC	Représentant(e) suppléant(e)	
B. LEJEUNE		OISY	Représentant(e) suppléant(e)	
A. LEPRETRE		WAVRECHAIN SOUS FAULX	Représentant(e) suppléant(e)	
D. GREGOR		LOURCHES	Représentant(e) suppléant(e)	

Candidats proposés NOM ORGANISME	MANDAT 2020-2026		
	REPRÉSENTANT CAPH	COMMUNE	STATUT
Conseil de Surveillance de SIGH	Eric BLONDIAUX	LA SENTINELLE	Représentant
Syndicat Mixte des Docks Seine Nord	AL. DUFOUR	DENAIN	Représentant(e) Titulaire
	Bruno RACZKIEWICZ	HAULCHIN	Représentant(e) Titulaire
	D. SAVARY	TRITH SAINT LEGER	Représentant(e) Titulaire
	Michel QUIEVY	MORTAGNE DU NORD	Représentant(e) Suppléant(e)
	J. DUBOIS	NIVELLE	Représentant(e) Suppléant(e)
	A. BENAMARA	ESCAUDAIN	Représentant(e) Suppléant(e)
SMBS	J.M. FOURMAUX	ABSCON	Représentant(e) Titulaire
	D. CARPENTIER	AVESNES LE SEC	Représentant(e) Titulaire
	A. BROVERS	BOUCHAIN	Représentant(e) Titulaire
	S. LEMOINE	DENAIN	Représentant(e) Titulaire
	M. VENIAT	DOUCHY LES MINES	Représentant(e) Titulaire
	D. DUFOUR	EMERCHICOURT	Représentant(e) Titulaire
	M. SION	ESCAUDAIN	Représentant(e) Titulaire
	J.F. DELATTRE	HASPRES	Représentant(e) Titulaire
	V. CHARLET	HAULCHIN	Représentant(e) Titulaire
	M. SCHERER	HÉRIN	Représentant(e) Titulaire
	C. SAUVAGE	HORDAIN	Représentant(e) Titulaire
	Francky PETIT	LA SENTINELLE	Représentant(e) Titulaire
	S. MER	LIEU SAINT AMAND	Représentant(e) Titulaire
	R. FOGAL	LOURCHES	Représentant(e) Titulaire
	J.M. TONDEUR	MARQUETTE EN OSTREVAINT	Représentant(e) Titulaire
	C. HUART	MASTAIN	Représentant(e) Titulaire
	J.E. BIENFAIT	NEUVILLE SUR ESCAUT	Représentant(e) Titulaire
	B. MORAGE	NOVELLES SUR SELLE	Représentant(e) Titulaire
	J.P. PIRAULT	OISY	Représentant(e) Titulaire
	T. LEFEBVRE	ROEULX	Représentant(e) Titulaire
	M. WATTIEZ	THIANT	Représentant(e) Titulaire
	T. DRUBAY	TRITH SAINT LEGER	Représentant(e) Titulaire
	D. SAVARY	CAPH/TRITH SAINT LEGER	Représentant(e) Titulaire
	S. RICHE	WASNES AU BAC	Représentant(e) Titulaire
	Alain PROUVEUR	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Représentant(e) Titulaire
	A. LEPRETRE	WAVRECHAIN SOUS FAULX	Représentant(e) Titulaire
	J.M. TRZAN	ABSCON	Représentant(e) Suppléant(e)
	J.M. RAMETTE	AVESNES LE SEC	Représentant(e) Suppléant(e)
	J.P. VERLEY	BOUCHAIN	Représentant(e) Suppléant(e)
	T. SANCHEZ	DENAIN	Représentant(e) Suppléant(e)
	R. MERVILLE	DOUCHY LES MINES	Représentant(e) Suppléant(e)
	J.P. DUMONT	EMERCHICOURT	Représentant(e) Suppléant(e)
	O. ABDELOUAHED	ESCAUDAIN	Représentant(e) Suppléant(e)
	J.L. REGNIER	HASPRES	Représentant(e) Suppléant(e)
	A. BONNAFOUS	HAULCHIN	Représentant(e) Suppléant(e)
	D. BOTTIAUX	HÉRIN	Représentant(e) Suppléant(e)
	A. BAYAY	HORDAIN	Représentant(e) Suppléant(e)
	Jérémy GABET	LA SENTINELLE	Représentant(e) Suppléant(e)
	J.M. DENHEZ	LIEU SAINT AMAND	Représentant(e) Suppléant(e)
	P. CARTIERRE	LOURCHES	Représentant(e) Suppléant(e)
	J.M. MARECHAL	MARQUETTE EN OSTREVAINT	Représentant(e) Suppléant(e)
	L. ALQUIER	MASTAIN	Représentant(e) Suppléant(e)
	P. SOLEIL	NEUVILLE SUR ESCAUT	Représentant(e) Suppléant(e)
	R. DRÉMONT	NOVELLES SUR SELLE	Représentant(e) Suppléant(e)
	S. LECLERC	OISY	Représentant(e) Suppléant(e)
	J. SIMON	ROEULX	Représentant(e) Suppléant(e)
	P. WAELKENS	THIANT	Représentant(e) Suppléant(e)
	J.P. DUBOIS	TRITH SAINT LEGER	Représentant(e) Suppléant(e)
	Y. TONNEAU	CAPH/TRITH SAINT LEGER	Représentant(e) Suppléant(e)
	L. CORNET	WASNES AU BAC	Représentant(e) Suppléant(e)
	Jacques DELCROIX	WAVRECHAIN SOUS FAULX	Représentant(e) Suppléant(e)
	G. HECQUET	WAVRECHAIN SOUS FAULX	Représentant(e) Suppléant(e)

Candidats proposés		MANDAT 2020-2026	
NOM ORGANISME	REPRÉSENTANT CAPH	COMMUNE	STATUT
SyMEA	M. VÉRIAT	DOUCHY LES MINES	Représentant(e) Titulaire
	J.F. DELATTRE	HASFRÈS	Représentant(e) Titulaire
	B. LEBRUN-VANDERMOUTEN	FLINES LEZ MORTAGNE	Représentant(e) Titulaire
	M. QUIÉVY	MORTAGNE DU NORD	Représentant(e) Titulaire
	J. LEGRAND	ESCAUTPOINT	Représentant(e) Titulaire
	L. ZIENKÉ	BOUCHAIN	Représentant(e) Titulaire
	I. DENIZON	ROEULX	Représentant(e) Suppléant(e)
	A. AVE DELATTRE	WASNES AU BAC	Représentant(e) Suppléant(e)
	N. BOUCHEZ	MAULDE	Représentant(e) Suppléant(e)
	E. BLONDIAUX	LA SENTINELLE	Représentant(e) Suppléant(e)
	Alain PROUVEUR	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Représentant(e) Suppléant(e)
	C. REGNÉZ	AVESNÈS LE SEC	Représentant(e) Suppléant(e)
	J.M. FOURMAUX	ABSCON	Représentant(e) Titulaire
	D. JASNAK	ABSCON	Représentant(e) Suppléant(e)
	B. CACHOIR	BELLAING	Représentant(e) Titulaire
	Y. VANDENBERGUE	BELLAING	Représentant(e) Suppléant(e)
	D. VANPOUCKE	BOUSIGNIES	Représentant(e) Titulaire
A. FACHÉ	BOUSIGNIES	Représentant(e) Suppléant(e)	
B. LECLUZE	BRILLON	Représentant(e) Titulaire	
P. HORNEZ	BRILLON	Représentant(e) Suppléant(e)	
B. LANNOY	BRUILLE SAINT AMAND	Représentant(e) Titulaire	
Joëlle DECOBECQ	BRUILLE SAINT AMAND	Représentant(e) Suppléant(e)	
M. DUPRIEZ	CHATEAU L'ABBAYE	Représentant(e) Titulaire	
P. CORNU	CHATEAU L'ABBAYE	Représentant(e) Suppléant(e)	
Nouvelle désignation à venir			
B. LEMOINE	DENAIN	Représentant(e) Suppléant(e)	
J. CHOQUET	EMERCHICOURT	Représentant(e) Titulaire	
A. STASIOLOIC	EMERCHICOURT	Représentant(e) Suppléant(e)	
O. ABDELOUAHED	ESCAUDAIN	Représentant(e) Titulaire	
J.C. WÉRY	ESCAUDAIN	Représentant(e) Suppléant(e)	
J. BOURGHELLE	FLINES LEZ MORTAGNE	Représentant(e) Titulaire	
M. MERLIN	FLINES LEZ MORTAGNE	Représentant(e) Suppléant(e)	
A. BOUDREZ	HASNON	Représentant(e) Titulaire	
A. DESMEDT	HASNON	Représentant(e) Suppléant(e)	
J.P. RYCKELYNCK	HAVELUY	Représentant(e) Titulaire	
C. FERTOLDI	HAVELUY	Représentant(e) Suppléant(e)	
S. HUGUES	HELESMES	Représentant(e) Titulaire	
P. WALASZYK	HELESMES	Représentant(e) Suppléant(e)	
D. BOTTIAUX	MÉRIN	Représentant(e) Titulaire	
M. SCHÉRER	MÉRIN	Représentant(e) Suppléant(e)	
J. GABET	LA SENTINELLE	Représentant(e) Titulaire	
F. MƏDJAHƏD	LA SENTINELLE	Représentant(e) Suppléant(e)	
J.C. MESSAGER	LECELLES	Représentant(e) Titulaire	
E. TIRLEMONT	LECELLES	Représentant(e) Suppléant(e)	
F. FINET	MAULDE	Représentant(e) Titulaire	
J.F. HOURDEAU	MAULDE	Représentant(e) Suppléant(e)	
G. THURU	MILLONFOSSE	Représentant(e) Titulaire	
J.C. WARDZIAK	MILLONFOSSE	Représentant(e) Suppléant(e)	
M. QUIÉVY	MORTAGNE DU NORD	Représentant(e) Titulaire	
B. LANGLEMEZ	MORTAGNE DU NORD	Représentant(e) Suppléant(e)	
J. DUBOIS	NIVELLE	Représentant(e) Titulaire	
M. DEROO	NIVELLE	Représentant(e) Suppléant(e)	
J.P. PIRAUT	OSY	Représentant(e) Titulaire	
S. LECLERC	OSY	Représentant(e) Suppléant(e)	
P. TRIFI	RAISMES	Représentant(e) Titulaire	
M.J. FAÏLLOUSSE-PIREZ	RAISMES	Représentant(e) Suppléant(e)	
F. EMAÏLE	ROSULT	Représentant(e) Titulaire	
P. TULLIER	ROSULT	Représentant(e) Suppléant(e)	
B. CHOTEAU	RUMEGIES	Représentant(e) Titulaire	
J. VANDESOMPELE	RUMEGIES	Représentant(e) Suppléant(e)	
D. DUFOUR	SAINT AMAND LES EAUX	Représentant(e) Titulaire	
E. FYNTE	SAINT AMAND LES EAUX	Représentant(e) Suppléant(e)	
G. WADDELD	SARS ET ROSIERES	Représentant(e) Titulaire	
M. DUYCK	SARS ET ROSIERES	Représentant(e) Suppléant(e)	
J. PINOY	THUN SAINT AMAND	Représentant(e) Titulaire	
A. VINCKIER	THUN SAINT AMAND	Représentant(e) Suppléant(e)	
G. CATTIAU	WALLERS	Représentant(e) Titulaire	
B. CARON	WALLERS	Représentant(e) Suppléant(e)	
Alain PROUVEUR	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Représentant(e) Titulaire	
Laurent RÉGHEM	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Représentant(e) Suppléant(e)	

Adoptée à l'unanimité

22/103 Conseil Territorial de Santé (CTS) : Représentation de La Porte du Hainaut

Le Conseil Territorial de Santé (CTS) est une instance locale de démocratie en santé qui vise à faire dialoguer l'ensemble des acteurs de la santé, sous une forme renouvelée, pour mieux cerner les besoins des territoires et pour permettre l'émergence d'une expertise partagée. Le CTS joue ainsi un rôle essentiel dans la territorialisation du Projet Régional de Santé.

Il a pour missions de :

- ✓ contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet régional de santé,
- ✓ veiller à conserver la spécificité des dispositifs et des démarches locales fondées sur la participation des habitants,
- ✓ contribuer au suivi des plates-formes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes, ainsi que des contrats territoriaux et locaux de santé,
- ✓ participer à l'évaluation, d'une part, des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des usagers et, d'autre part, de la qualité des prises en charge et des accompagnements.

Au regard de la démarche volontaire en matière de santé publique engagée par La Porte du Hainaut, l'Agence Régionale de Santé a proposé à notre EPCI de siéger au CTS, en qualité de membre suppléant au sein du collège « Collectivités territoriales ».

La représentation de La Porte du Hainaut au sein de cette instance est opportune car elle permettra :

- ✓ de renforcer les coopérations entre l'ARS, les acteurs de Santé et notre EPCI,
- ✓ de qualifier la démarche et renforcer la dynamique du futur Contrat Local de Santé en cours d'élaboration,
- ✓ de mieux prendre en compte les spécificités du territoire au sein de la politique régionale de santé en émettant des avis et des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de santé de la population.

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer temporairement, pour la séance, la délégation de pouvoir au Bureau relative à la désignation des représentants à des associations ou organismes extérieurs, afin que le Conseil procède à cette désignation.
- de désigner Mme DUWEZ-GUESMIA Dalila (Lourches) pour représenter La Porte du Hainaut et siéger au sein du Comité Territorial de Santé en tant que membre suppléant.

Adoptée à l'unanimité

22/104 Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau et au Président : Ajustements
--

Dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement de l'institution, une délégation de compétences au Bureau et au Président a été proposée en début de mandat.

Afin de répondre à de nouvelles pratiques qui favoriseront davantage la mise en œuvre rapide de nos projets, un ensemble d'ajustements est proposé sur la thématique commande publique.

Ceux-ci permettront d'assurer plus de souplesse, de fluidité et de réactivité dans le processus décisionnel tout en maintenant un niveau de sécurité juridique équivalent dans la mise en œuvre et la conduite des opérations.

Le Conseil communautaire décide :

- de déléguer au Président les attributions reprises ci-dessous.
- de déléguer au Bureau Communautaire l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles que la loi réserve au Conseil Communautaire et de celles déléguées au Président.

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL AU PRÉSIDENT		
En matière de gestion patrimoniale		
1	Arrêter et modifier l'affectation des biens propriétés de la CAPH.	
2	Fixer, dans les limites de l'estimation des services de France Domaine SP, le montant des offres de la CAPH à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.	
3	Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses (biens mobiliers et immobiliers), relevant du domaine public ou privé à titre onéreux ou gratuit, et notamment les mises à disposition et conventions d'occupation, que la CAPH eusse en qualité de propriétaire ou de preneur.	
4	Décider des autorisations de chasser sur les terrains appartenant à la CAPH ou mis à sa disposition et sur lesquels la CAPH peut accorder une autorisation de chasse.	
5	Prendre les décisions d'indemnités des exploitants agricoles pour les dommages occasionnés lors de la réalisation de travaux sur des terrains en culture, sur la base du barème d'indemnisation adopté par la Chambre Départementale d'Agriculture du Nord applicable pour l'année en vigueur.	
6	La création, la modification ou la suppression des servitudes tant sur le domaine privé que sur le domaine public.	
7	Les autorisations de relet des eaux.	
8	Accepter des dons et legs, mêmes s'ils sont grevés de conditions ou de charges.	
9	Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € par bien.	
10	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CAPH dans la limite de 10 000 €.	
11	Conclure toute transaction pour régler à l'amiable les litiges pouvant survenir lorsque l'incidence financière est inférieure ou égale à 25 000 €.	
12	Décider des autorisations au titre du droit à l'image, ainsi que des cessions des droits de représentation et de reproduction des biens appartenant à la CAPH, à titre onéreux ou gratuit.	
13	Signer les conventions de récoession des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales créés par la CAPH lors des opérations d'aménagement.	
14	Décision de souscrire les abonnements en fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et autres fournitures non stockables relatifs aux biens occupés par la CAPH.	
15	Valider les substitutions d'acquéreur, lorsque la délibération qui a autorisé la vente d'un bien immobilier ouvre cette faculté pour l'acquéreur ; à condition que les conditions de la vente restent inchangées, notamment le prix pour lequel la vente a été autorisée.	
En matière d'urbanisme		
16	Exercer au nom de la CAPH les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans les limites fixées par le 7 de l'article L.521-1-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
17	Prendre toute décision relative aux demandes d'autorisations relative aux droits des sols et notamment les demandes de permis de construire, de démolir, de permis d'aménager, de déclaration de travaux et de déclaration de projet.	
18	Exercer au nom de la CAPH les droits de priorité définis aux articles L.240-1 à 3 du Code de l'Urbanisme (pour information, il s'agit d'un droit qui s'exerce à l'occasion des projets de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics).	
19	Dans le cadre de l'évolution des PLU des communes, arrêter les modalités de concertation associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.	
20	La fixation de la participation financière annuelle des communes à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun ADS de la CAPH.	
En matière d'action en justice		
21	Intenter au nom de la CAPH les actions en justice et défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de se pourvoir en cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté.	
36	AJOUT - Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents aux accords-cadres, quel qu'en soit le montant.	Objet : Classifier et décrire la compétence.
37	Désigner les membres des jurys et les personnes qualifiées dans le cadre des concours, marché de conception-réalisation ou de marché public global de performance.	
38	NOUVELLE REDACTION - Fixer et autoriser le versement des primes entrant dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et accords-cadres ainsi que des indemnités aux membres qualifiés (extérieurs) des jurys.	Objet : Mettre du principe de fixation des indemnités des membres du jury. Nouveauté : Prendre en compte toute prime susceptible d'être mise en œuvre lors de la passation et l'exécution des marchés publics.
39	Recourir aux centrales d'achat telles que l'UGAP et ce, quel que soit le montant des achats.	
40	Prendre toute décision relative aux groupements de commandes : signature de convention constitutive, avenants, désignation des membres participants aux commissions et jurys, exécution, règlement...	
41	Déclarer sans suite toute procédure de passation y compris celles dont l'attribution relève de la compétence de l'Assemblée Délibérante.	
42	Décider de la signature, de l'exécution et du règlement des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les décisions concernant leurs avenants.	
43	Décider de la signature, de l'exécution et du règlement de tout type de conventions de mandat et notamment des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les décisions concernant leurs avenants.	
44	Prendre toute décision concernant les modifications des marchés d'assurances ; de nettoyage des locaux de la CAPH ; d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de production JECS, ventilation et climatisation.	
45	En matière de concession, y compris de concession de service public, prendre toute décision relative à la saisine des commissions et instances nécessaires à la conduite de la procédure, à la désignation des agents admis à participer à la négociation, à la détermination de la liste des candidats admis à négocier.	
46	AJOUT - Prendre la décision de résilier tout marché ou accord-cadre relevant des points 33 et 36 et de fixer le montant des indemnités éventuelles à verser dans ce cadre par la CAPH.	Objet : Classifier la compétence en matière de résiliation des marchés et accords-cadres pour lesquels le Président dispose d'une délégation complète (ex : MAPA point n°33).
47	NOUVELLE REDACTION - Prendre la décision de résilier tout marché ou accord-cadre passé en procédure formalisée lorsque la résiliation n'entraîne pas le versement d'indemnité de la part de la CAPH.	Objet : Volonté d'assurer une plus grande réactivité et une plus grande souplesse dans la prise de décision sur les résiliations de marché ne nécessitant pas le versement d'une indemnité par la CAPH.
48	AJOUT - Décider de l'exonération des pénalités dont le montant n'excède pas 30 000 € inclus et qui relèvent de l'exécution des marchés publics et accords-cadres.	Objet : Volonté d'assurer une plus grande fluidité de l'action de la CAPH en matière d'application et de mise en recouvrement des pénalités. Au-delà de 30 000 € voir compétence du Bureau.
En matière de Développement Economique		
44	Identifier dans le périmètre des zones d'activités économiques qu'elles soient existantes ou créées par les anciennes structures intercommunales, les biens et équipements propriétés des communes et les droits et obligations souscrits par les communes, puis procéder aux opérations de transfert.	
En matière d'Habitat		
45	Signer tous les avenants ayant pour objet l'allocation ou l'ajustement des crédits ainsi que les objectifs de production de logements dans le cadre de la délégation pour l'attribution des aides à la pierre et des aides à l'habitat privé.	
46	Signer les conventions APL (Aides Pour Le Logement) et les avenants.	
47	Signer l'ensemble des actes relevant du "conventionnement ANAH" entrant dans le cadre de la délégation de compétence d'attribution des aides à la pierre.	

En matière financière		
22	Créer et supprimer les régies d'avance et/ou de recette nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à la mise en œuvre de l'action communautaire.	
23	1) Procéder à la contractualisation et à la mobilisation d'emprunts avec mise en concurrence d'au moins trois établissements financiers, sous forme d'emprunts classiques ou d'enveloppes pluriannuelles, classés A1 ou B1 selon la charte Gistler, selon une durée en phase avec la durée d'amortissement des investissements financés et en tout état de cause inférieure à 30 ans, libellés en euros, et avec des index compatibles avec le décret du 28 août 2014. 2) Procéder à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'index (variables ou fixes) dans les limites fixées ou 1), à des modifications du profil et de la périodicité des remboursements, ces opérations ne pouvant aboutir qu'à des emprunts classés A1 ou B1.	
24	Contractualiser une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite de 20 M € sur une durée maximale de 12 mois indexés sur des taux courts de la zone euro ; Procéder aux mobilisations des lignes de trésorerie ainsi contractualisées ; Reconductre des lignes de trésorerie.	
25	Solliciter, dans les domaines de compétence de la CAPH, les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et institutions.	
26	Signer tous les actes juridiques relatifs aux subventions ou autres concours financiers attribués à la CAPH par ses différents partenaires et institutions.	
27	Signer les actes attribués de fonds de concours aux communes membres, pour ceux dont les critères d'attribution ont été définis dans une délibération cadre.	
28	Procéder à ces placements de trésorerie, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et passer à cet effet tous les actes nécessaires, notamment l'ouverture et la clôture de comptes à terme auprès du Trésor Public.	
29	Lancer des consultations et passer les ordres en matière d'instruments de risques de taux afin de se protéger des risques financiers et d'optimiser le coût de la dette, les modifications aboutissant à des produits classés A1 ou B1.	
En matière de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi		
30	Signer tout acte juridique et financier relatif à la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).	
31	Valider les décisions et les avis émis par le comité technique et par le comité d'accès, de suivi, de construction et de validation des parcours du PLIE de la CAPH.	
32	Mettre en œuvre ces décisions et ces avis, notamment par la signature de tous engagements juridiques et financiers y rapportant.	
En matière de Commande Publique		
33	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris la modification) et le règlement des marchés et des accords cadres passés : - en procédure adaptée, - sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet.	
34	AJOUT - Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision relative à la conclusion et l'exécution des modifications de marchés et accords-cadres passés en procédure formalisée dans la limite de 5% du montant initial.	Objet : La pratique de délibérer en amont de la procédure (pour les procédures formalisées) conduit un air d'ambivalence en ce qui concerne la CAPH. Toutefois, cette pratique, au contraire d'une délibération prise en fin de procédure, ne peut pas valoir dépeintement autorisation de signature des éventuels avenants dans la limite de 5%. Des lors, l'ajustement proposé permet de garantir au Président les mêmes prérogatives que lorsque la délibération est prise en fin de procédure.
35	AJOUT - Prendre toute décision relative à la sélection des candidats dans le cadre des procédures formalisées restreintes.	Objet : Ajustement consenti à la mise en œuvre de certaines procédures dont le recours se développe et qui nécessite de décrire l'usage de ces procédures.
48	Signer les arrêtés, décisions et conventions attribués de subventions relevant des dispositifs légaux et des dispositifs communautaires d'aide à l'habitat.	
49	Engager la collectivité en matière de garanties d'emprunts consenties pour les opérations de construction, de réhabilitation et d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux dont la programmation a été validée en Conseil Communautaire. Cette délégation est assortie d'une obligation de présentation régulière en séance de Bureau Communautaire de l'état des garanties d'emprunt octroyés.	
En matière Culturelle		
50	Fixer dans la limite de 20 € le montant des droits d'entrées pour toutes les activités culturelles (spectacle, projection, exposition...).	
51	Acheter en vente publique ou privée, des œuvres dont l'intérêt historique ou artistique pour les musées de France du territoire est avéré. Cette délégation s'exercera dans les conditions suivantes : - des personnes compétentes seront consultées avant toute acquisition et notamment la commission scientifique régionale pour l'acquisition d'œuvre des musées de France ; - les œuvres acquises seront affectées, à l'exclusion de toute autre affectation, aux musées de France du territoire ; - conformément à la législation en vigueur, un inventaire des œuvres ainsi affectées sera tenu, tant par les musées de France affectataires, que par les services de la CAPH.	
52	Décider de l'affectation des œuvres d'art.	
53	Les demandes et renouvellements des licences d'entrepreneur de spectacle quel que soit la catégorie ainsi que la délivrance des bulletins de ces licences.	
54	Signer les conventions de partenariat à titre gratuit, dans le cadre des programmations culturelles communautaires et les conventions de bénévolat.	
55	Signer les contrats relatifs à la mise en œuvre des programmations culturelles.	
56	Les modalités de désherbage des médiathèques communautaires comprenant les autorisations de la vente des ouvrages dés herbés ainsi que la fixation des prix de vente.	
En matière de Politique de la Ville		
57	Pour les opérations financées en matière de politique de la ville, prendre des arrêtés modificatifs et conclure des avenants aux conventions pour modifier les montants, les taux dans la limite des plafonds fixés par le Conseil, ou pour accorder des délais supplémentaires pour l'exécution de l'action.	
Divers		
58	Dans la limite de 100 000 €, prendre toute décision relative aux actions de solidarité de la CAPH, qui interviendront dans le cadre de l'aide humanitaire d'urgence au sens de l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces actions. Dans les conditions fixées par le Conseil : l'aide humanitaire d'urgence devra bénéficier aux victimes de catastrophes naturelles ou aux populations civiles des pays étrangers victimes d'actes de guerre. L'intervention de la CAPH respectera l'obligation de neutralité publique.	
59	Prendre toutes décisions relatives aux mandats spéciaux des conseillers communautaires : - déterminer les missions qui feront l'objet de mandats spéciaux, et identifier les personnes qui composeront les délégations spéciales ; - autoriser les prises en charge sur le budget ou les remboursements aux intéressés (sur présentation et des frais réels engendrés par la mission et de justificatifs), des frais de transport, de séjour, ainsi que tous les autres frais dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat : frais d'interception, de poste, de voyage, frais de déplacement, etc.	
60	Saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publies Locaux, en application de l'article L.141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.	

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL AU BUREAU	
TOUTES LES COMPÉTENCES SAUF : - les attributions non déléguables de par la loi (article L.5211-10 du CGCT) - les attributions déléguées au Président Et notamment, sans que cette liste n'ait un caractère exhaustif :	
En matière de gestion des ressources humaines	
1	La création des emplois et des activités accessoires.
2	Les décisions de mise à disposition des agents et leurs renouvellements.
3	Les modifications du tableau des effectifs.
4	La fixation du régime indemnitaire et des divers avantages attribués aux fonctionnaires, agents, collaborateurs.
5	La fixation des dispositions du règlement intérieur des agents et leurs modifications.
6	La détermination du matériel de vote et du lieu de vote pour les élections professionnelles.
7	La fixation du CT et du CHSCT.
En matière de commande publique	
8	AJOUT ET NOUVELLE RÉDACTION. Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs modifications entraînant un impact financier supérieur à 5% du montant initial. Objet : Ajustement consécutif ou transfert de la délégation au Président des modifications inférieures à 5% du montant initial des marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée.
9	NOUVELLE RÉDACTION. Décider de l'exonération des pénalités dont le montant excède 30 000€ et qui relèvent de l'exécution des marchés publics et accords-cadres. Objet : Volonté d'assurer une plus grande fluidité de l'action de la CAPH en matière d'application et de mise en recouvrement des pénalités inférieure à 30 000 € -> Président
10	NOUVELLE RÉDACTION. Fixer et autoriser le versement des indemnités liées à la résiliation des marchés publics et accords-cadres passés en procédure formalisée et à la gestion des différends et litiges visés aux CCAG. Objet : Ajustement consécutif au transfert de la délégation au Président en matière de résiliation de marchés et accords-cadres formalisés n'entraînant pas le versement d'indemnités par la CAPH. En cas de versement d'indemnités consécutif à une résiliation de l'un de ces marchés ou accords-cadres, il s'agit donc de la compétence du Bureau.
En matière d'habitat	
11	Toutes les attributions relevant de l'assemblée délibérante en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communal, à l'exception : - des dispositions déléguées par le Conseil au Président de la CAPH ; - des dispositions portant orientation en matière d'équilibre social de l'habitat, conformément au 7° de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; - de l'approbation des conventions et avenants relatifs à la délégation de compétence portant sur l'attribution des aides à la pierre, à la gestion des aides à l'habitat privé avec l'ANAH ; à l'exception des avenants ayant pour objet l'allocation ou l'ajustement des crédits ainsi que les objectifs de production de logements dans le cadre de la délégation pour l'attribution des aides à la pierre et des aides à l'habitat privé ; - de la fixation des priorités dans l'octroi des aides ou logement privé relevant du dispositif de délégation de compétence " aides à la pierre " ; - de l'établissement de la programmation " aide à la pierre " ; - du choix de mettre en œuvre sur la CAPH les dispositifs légaux d'aide à l'habitat et de l'adoption de dispositifs communautaires d'aide à l'habitat.
30	Toutes décisions liées à l'élaboration, à l'approbation et à la mise en œuvre des conventions opérationnelles découlant de la convention-cadre d'intervention de l'Établissement Public Foncier sur le territoire de la CAPH.
31	Conclure toute transaction pour régler à l'amiable les litiges pouvant survenir.
32	La validation des budgets FSE prévisionnels et réalisés des opérations portées par le PUE.
33	Le versement de subvention à l'organisme intermédiaire FSE et à la Maison de l'Emploi du Valenciennais.
34	Approuver les Comptes Rendus Annuels aux Collectivités Locales concernant les parcs d'activités.

En matière culturelle et sportive	
12	L'octroi de subventions en matière culturelle et sportive (= toute décision relative aux subventions : octroi de subventions, établissement ou modification des grilles de subventions).
13	Le pouvoir de confier à des associations ou des collectivités, pour une durée limitée, des mandats non rémunérés, pour l'organisation de manifestations communautaires sportives et culturelles.
14	Les décisions de remboursement au mandataire, des débours occasionnés par l'organisation de ces manifestations, ainsi que des frais inhérents à l'organisation.
En matière économique et d'emploi	
15	L'octroi des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise dans le cadre de l'article L.5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
16	L'attribution des aides individuelles dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement productif (immobilier et matériel) des TPE industrielles, artisanales, commerciales et de services, des activités de diversification agricole et des maisons de santé.
17	Les aides à l'investissement immobilier sous la forme de rabais sur le prix de vente de terrain ou de bâtiment.
En matière d'urbanisme	
18	Les décisions de poursuite d'une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale d'une commune membre de la CAPH sur le périmètre initial de ladite procédure, dans le cas où la commune l'aurait engagé, avant la date de transfert de la compétence, soit le 28 septembre 2015, en accord avec la commune.
19	Les décisions de modifications des Plans Locaux d'Urbanisme applicables aux territoires concernés selon les procédures prévues aux articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'Urbanisme tel que récodifié depuis le 1 ^{er} janvier 2016 (modifications et modifications simplifiées), ainsi que les procédures de révision "simplifiées" de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU) couvrant l'intégralité du territoire de la CAPH.
En matière de politique de la ville	
20	La signature des conventions d'utilisation des crédits issus de l'abatement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).
Divers	
21	L'octroi des garanties d'emprunt à l'exception de celles consenties pour les opérations de construction, de réhabilitation et d'acquisition-amélioration de logements sociaux dont la programmation a été validée en Conseil Communautaire.
22	Les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers portant sur un montant supérieur à 10 000 € par bien.
23	Les admissions en non-valeur de titres dans la limite des crédits ouverts aux documents budgétaires et remises gratuites.
24	Les régularisations formelles portant sur les délibérations de l'Assemblée délibérante.
25	Les décisions d'adhésion de la CAPH à des associations ou organismes (sauf syndicats) et la désignation de ses représentants.
26	Les attributions de subventions et cotisations aux associations.
27	Les décisions relatives aux demandes d'adhésion ou d'affiliation d'un tiers à un organisme dont la CAPH est membre, dans le cas où l'avis de la communauté est requis.
28	Les décisions relevant de l'organisation et du financement d'animations commerciales, salons, forums, expositions, etc.
29	Les décisions d'acquisitions de fonciers bâtis ou non bâtis, ainsi que la fixation des indemnités des locataires, occupants et exploitants et les décisions de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Adoptée à l'unanimité

22/105 Application du Droit des Sols (ADS) : Participation des communes du territoire de la CAPH à l'instruction des actes d'urbanisme pour l'année 2021

Depuis le 1^{er} juillet 2015, dans un souci d'opérer des économies d'échelle, La Porte du Hainaut a proposé aux communes le souhaitant, d'adhérer à un service commun ADS.

Ce service assure d'une part, une prestation socle (maintenance et mise à jour du logiciel, animation d'un réseau ADS etc.) et d'autre part, une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette prestation d'instruction est rémunérée annuellement, au prorata des actes déposés dans chaque commune.

Le forfait par équivalent permis de construire est fixé en tenant compte du nombre total d'actes déposés sur l'année n-1 au regard de la masse salariale dédiée à l'instruction.

Pour l'année 2021, 1 961 dossiers ont été instruits, ce qui correspond à 1 538,4 équivalents permis de construire. Sur cette base, le forfait de remboursement s'élève à 188 € par équivalent permis de construire.

Le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le montant de la participation de chacune des communes concernées du territoire à l'instruction des actes d'urbanisme pour l'année 2021 par le service commun à 188 € par équivalent permis de construire.

- d'arrêter en conséquence, les montants dus par les communes au titre de l'année 2021 pour la prestation d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme par le service commun, tels que reportés dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

ANNEXE 2											
Dossiers pris en charge par le service commun du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021											
	Cub	DP	DPMI	DPLT	PC	FCAM	PD	PA	Total dossiers	Equivalent PC	Coût
ABSCON	11	5	51	3	10	0	0	1	81	56,9	10 697,20 €
AVESNES-LE-SEC	5	2	35	0	1	15	0	2	60	46,3	8 704,40 €
BELLAING	1	1	23	0	1	3	0	0	27	19,6	3 722,40 €
BOUCHAIN	0	0	0	0	10	10	0	0	20	20	3 760,00 €
BOUSIGNIES	1	6	0	0	2	1	0	0	10	7,6	1 428,80 €
BRILLON	6	6	12	5	1	14	0	3	47	37,1	6 974,80 €
BRUILLE-SAINT-AMAND	6	0	0	0	3	19	0	0	28	24,4	4 587,20 €
CHATEAU-LABBAYE	10	1	17	1	5	14	0	2	50	38,7	7 275,60 €
DENAIN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
DOUCHY-LES-MINES	5	14	64	2	7	31	0	0	143	110	20 680,00 €
EMERCHICOURT	0	1	12	0	2	3	0	0	18	14,1	2 650,80 €
ESCAUDAIN	4	0	0	4	9	32	0	2	51	47,8	8 986,40 €
ESCAUTPOINT	3	13	18	1	3	10	0	1	49	37,8	7 106,40 €
FLINES-LEZ-MORTAGNE	5	3	22	0	2	17	0	0	49	38,5	7 238,00 €
HASNON	4	5	43	5	7	19	0	0	83	64,7	12 163,60 €
HASPRES	2	0	0	1	4	6	2	0	15	13,1	2 468,80 €
HAULCHIN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
HAVELUY	3	2	28	0	2	14	0	0	49	38,2	7 181,60 €
HELESNES	4	5	23	1	2	17	2	1	55	43,7	8 215,60 €
HERIN	6	19	41	2	4	8	0	2	82	60,2	11 317,60 €
HORDAIN	3	10	16	1	7	6	3	0	46	35,5	6 674,00 €
LA SENTINELLE	0	5	27	1	3	15	2	0	53	42,7	8 027,60 €
LECELLES	6	0	0	2	11	26	0	0	45	40,8	7 670,40 €
LIEU-SAINT-AMAND	1	4	16	1	3	4	2	0	31	23,7	4 453,60 €
LOURCHES	3	9	24	1	7	1	0	0	45	33	6 204,00 €
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	2	0	20	0	3	3	2	1	31	23,6	4 436,80 €
MASTAING	1	1	17	1	0	3	0	2	25	19,1	3 590,80 €
MAULDE	1	0	0	0	3	3	0	0	7	6,4	1 203,20 €
MILLONFOSSE	1	0	0	0	1	3	0	0	5	4,4	827,20 €
MORTAGNE-DU-NORD	3	5	12	2	2	10	0	0	34	26,3	4 982,00 €
NELVILLE-SUR-ESCAUT	3	0	0	2	3	20	0	0	28	25,6	4 812,80 €
NIVELLE	11	0	0	3	3	20	0	0	37	29,5	5 546,00 €
NOYELLES SUR SELLE	1	18	0	0	9	0	0	0	28	22	4 136,00 €
OISY	0	4	23	0	1	9	0	0	37	28,9	5 433,20 €
RAISMES	3	15	78	2	19	11	8	1	217	161,3	30 324,40 €
ROEULX	3	26	0	1	13	4	0	1	48	38,3	7 200,40 €
ROSULT	3	0	0	1	4	13	0	0	21	18,9	3 553,20 €
RUMEGIES	15	0	0	0	5	23	0	0	43	34	6 392,00 €
SARS-ET-ROSIERES	1	1	13	0	3	7	0	1	26	21,4	4 023,20 €
ST AMAND-LES-EAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
THIANT	1	4	31	0	4	5	0	0	45	33,9	6 373,20 €
THUN-SAINT-AMAND	6	0	0	1	0	9	0	0	16	12,1	2 274,80 €
TRUTH-SAINT-LEGER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
WALLERS	0	13	63	0	6	23	0	1	108	85,4	16 055,20 €
WASNES-AU-BAC	1	2	17	1	2	3	0	0	26	19,4	3 647,20 €
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	1	24	3	0	0	1	1	0	30	21,1	3 966,80 €
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	0	0	0	0	3	9	0	0	12	12	2 256,00 €
Total :									1961	1538,4	289 219,20 €

Masse salariale dédiée à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	
Nombre d'agents ayant travaillé à l'instruction des autorisations d'urbanisme :	6 Agents
Temps de travail consacré exclusivement à l'instruction des autorisations d'urbanisme :	4,3 ETP
Part de la masse salariale (salaire + charges) consacré à l'instruction des autorisations d'urbanisme :	289 219,20 €

Coût par équivalent permis de construire :	188,00 €
--	----------

- d'autoriser Monsieur le Président à émettre tous les titres de recette correspondants.

Adoptée à l'unanimité

22/106 Aide à l'acquisition de vélos et trottinettes à destination des habitants de La Porte du Hainaut : Augmentation de l'enveloppe financière allouée pour l'année 2022

Cf. Annexe 2 (bilan)

La Porte du Hainaut a engagé une réflexion autour des grands enjeux de demain liés à la transition écologique dont l'un d'entre eux consiste à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Pour ce faire, la collectivité a souhaité favoriser la mobilité durable et inciter les habitants de La Porte du Hainaut à utiliser des modes de transports plus propres comme le vélo ou la trottinette dans le cadre des déplacements domicile/travail ou domicile/études.

C'est pourquoi, lors de la séance du 18 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place à partir de 2022, d'une aide pour l'acquisition d'un vélo classique ou à assistance électrique ou d'une trottinette électrique, réservée pour toute personne majeure résidant sur notre territoire, sans condition de ressource et limitée à un seul foyer.

Pour rappel, le matériel doit être acheté auprès d'un commerçant exerçant dans le Valenciennois afin de favoriser le commerce local.

Par ailleurs, une majoration de 10% de l'aide est accordée pour l'acquisition simultanée des équipements de protection.

Dès le début de l'année 2022, cette aide a rencontré un franc succès. Le nombre de dossiers enregistré sur le site internet de la CAPH représentait entre 20 et 25 demandes par semaine avec des pics allant jusqu'à plus de 40 dossiers.

A ce jour, l'enveloppe allouée est épuisée puisque les services ont enregistré 478 demandes réparties sur tout le territoire de l'Agglomération.

Ces aides portent sur l'acquisition de 215 Vélos à assistance électrique, 101 vélos classiques et 162 trottinettes.

Par ailleurs, les achats sur le Valenciennois ont également profité aux commerçants de la CAPH pour 39%, (auprès des grandes surfaces et des commerçants indépendants).

Aussi, afin d'appuyer et de poursuivre cette dynamique de lancement d'accès à la mobilité douce pour nos administrés, il vous est proposé d'augmenter l'enveloppe financière de 100 000 € supplémentaires pour porter le budget alloué pour l'aide à l'acquisition des vélos, vélos électriques et trottinettes à 200 000 € et ce uniquement pour l'année 2022.

Le détail des conditions d'octroi et des modalités d'attribution restent quant à eux, inchangés.

Le Conseil communautaire décide :

- de prévoir un budget supplémentaire de 100 000 € pour les dépenses correspondantes à l'aide à l'acquisition de vélos et trottinettes sur les crédits ouverts au budget 2022, soit un budget total de 200 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

22/107 Commission Consultative des Services Publics Locaux de La Porte du Hainaut : État annuel des travaux - Année 2021

Comme pour tout EPCI de plus de 50 000 habitants, la CCSPL de la CAPH :

- ✓ est obligatoirement consultée pour avis sur la gestion des délégations de service public.
- ✓ et peut également faire toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

L'état des travaux réalisés à l'année n-1 par la commission doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante.

La CAPH est concernée par l'examen des rapports annuels établis par :

- ✓ les délégataires de services publics (Aires d'Accueil des Gens du Voyage ; Parc de La Porte du Hainaut Nature et Loisirs ; Port Fluvial de Saint Amand les Eaux),
- ✓ et le cocontractant du contrat de partenariat pour Arenberg Creative Mine.

La CCSPL s'est réunie deux fois en 2021.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation de l'état des travaux pour l'année 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

22/108 ZAC des Pierres Blanches de Denain : Convention de non-participation au coût d'équipement de la zone au profit de la société SIG DENAIN

La Zone d'Aménagement Concertée des Pierres Blanches a été créée en régie sur le territoire des communes de Denain, Louches et Douchy-les-Mines.

La société SIG DENAIN est constructeur et propriétaire d'un terrain d'une contenance totale de 203 320 m² situé dans la ZAC, dont une surface de 18 600 m² a été acquise directement auprès de la société EUROVIA en décembre 2019.

Ce n'est donc pas La Porte du Hainaut qui lui a vendu ce terrain. Or le Code de l'Urbanisme, prévoit que dans le cas où un terrain n'a pas été cédé par l'aménageur, « une convention conclue entre ... l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour créer la zone d'aménagement concerté et le constructeur, signée par l'aménageur, précise les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement de la zone ».

La société SIG a sollicité la conclusion d'une convention pour respecter cette disposition.

Le Conseil communautaire décide :

- de conclure la convention annexée dont le titre est « Convention fixant les conditions de participation du constructeur au coût d'équipement de la ZAC des Pierres Blanches » avec la SIG DENAIN.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent.

Adoptée à l'unanimité

22/109 Programme Local de l'Habitat (PLH) : Engagement de la procédure d'élaboration et de concertation

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, le PLH définit les objectifs et principes pour répondre aux besoins en logements et indique également les moyens pour y parvenir.

Depuis l'adoption formelle de son premier PLH en 2005, la CAPH a progressivement bâti et structuré une politique locale de l'habitat forte à destination de ses habitants, et de son territoire. Des moyens techniques et financiers importants ont été déployés depuis pour répondre à l'ensemble des enjeux auquel fait face l'agglomération.

En décembre 2018, les élus ont adopté définitivement le PLH 2017-2022, portant une démarche stratégique encadrée par deux objectifs majeurs :

- Un « PLH de relance » qui visait le maintien de la population, une meilleure réponse aux besoins, et un regain d'attractivité du territoire,
- Un PLH qui contribue à préserver et à renforcer la cohésion territoriale.

Actuellement en fin de parcours, la délibération présentée propose de pouvoir engager la procédure d'élaboration du prochain PLH. Elle reprend et explique les différentes phases de travail, le planning, ainsi que la liste des partenaires à associer.

Toutefois, il convient de prendre en considération les travaux d'élaboration du projet de territoire 2023-2043, pierre angulaire d'une nouvelle étape dans le développement du territoire de La Porte du Hainaut, et dont le calendrier prévisionnel prévoit l'aboutissement de la démarche à l'été 2023.

Le Conseil communautaire décide :

- d'engager la rédaction du bilan du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la délégation des aides à la pierre 2017-2022 et d'approuver l'engagement de la procédure d'élaboration du nouveau PLH communautaire.
- d'approuver la notification de la présente délibération à l'ensemble des acteurs.

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du représentant de l'Etat dans le département une prorogation d'une année du PLH actuel, et de la délégation des aides à la pierre.

Adoptée à l'unanimité

22/110 Aides à la pierre : Actualisation de la programmation des logements locatifs sociaux 2022 et pré-programmation 2023

Le volume des opérations inscrit en programmation tend à dépasser les objectifs quantitatifs du PLH.

Parmi les opérations en offre nouvelle en cours de développement sur le territoire, 6 nouvelles opérations ont été déposées par les bailleurs sociaux, portant à 483 logements neufs répartis sur 10 communes fléchés pour les 2 prochaines années.

17 opérations de réhabilitations sont également ciblées pour un volume de 625 logements dont 464 logements miniers.

Le Conseil communautaire décide :

- d'actualiser la programmation 2022 et la pré-programmation 2023 des aides à la pierre conformément au tableau présenté ci-dessous :

PROGRAMMATION CAPH "Aides à la pierre" 2022 - PRE PROGRAMMATION 2023
Conseil Communautaire du 27 juin 2022

Production neuve							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb FLAI	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA
876/877	DOUCHY-LES-MINES	ZAC des Prouettes	CLESENCE	12	24	4	0
816	ESCAUDAIN	Rue de Rhula	SIGH	4	8	0	0
27/832	FLINES LES MORTAGNE	La Rubannerie	PARTENORD HABITAT	8	18	6	0
451/823	HERIN	Rue Hilaire Moreau	PARTENORD HABITAT	4	5	3	0
879	HERIN	Rue Danton Phase 2	HABITAT DU NORD	7	16	0	0
845	HERIN	Rue Danlon Foyer Alefpa	HABITAT DU NORD	0	19	0	0
872	HERIN	Rue Victor Hugo	PARTENORD HABITAT	11	21	4	0
875	LA SENTINELLE	Rue Leo Lagrange	CLESENCE	20	48	8	0
216	LA SENTINELLE	Les bois des Montagnes	Les Maisons de Marianne (CLESENCE)	20	31	10	0
834	LA SENTINELLE	Parc de Pauline	SIA HABITAT	0	0	7	0
475	LA SENTINELLE	Parc de Pauline	TISSERIN PROMOTION	0	0	0	10
806/884	MASTAIN	Route d'Abscon	SIGH	4	4	2	0
881	NEUVILLE SUR ESCAUT	3 rue Jean Jaurès (AA)	SIGH	1	1	0	0
840	ROEULX	Rue Ghesquière - Phase 1	CLESENCE	7	14	3	0
880	ST AMAND LES EAUX	Paul Manouvrier - Phase 1	HABITAT DU NORD	20	41	0	0
883	ST AMAND LES EAUX	Rue Barbusse	SIA HABITAT	0	0	6	0
884/885	THIANT	Rues Zola / Dalory	SIGH	8	18	2	0
869	WALLERS-ARENBERG	Rue du Brulle	SIA HABITAT	7	14	0	0
				133	278	55	10

Réhabilitation						
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PAM	Nb PALULOS EREM	Nb PALULOS Plan Relance
850	ABSCON	Résidence du Château	SIGH	0	0	18
808	DENAIN	Cité Bellevue	SIA HABITAT	0	52	0
855	DENAIN	Cité Chabaud Latour	MAISONS & CITES	0	39	0
278	DENAIN	Cité Chabaud Latour	SIA HABITAT	0	38	0
858	ESCAUDAIN-LOURCHES	Cité Schneider Ph2	MAISONS & CITES	0	83	0
849	ESCAUDAIN	2 et 7 rue Félicien Joly	SIGH	7	0	0
324	ESCAUTPONT	Cité Brunehaut	SIA HABITAT	0	153	0
882	HASPREES	Résidence Vallée	Habitat Hauts de France	23	0	0
847	HORDAIN	Résidence Le Caté	SIGH	40	0	5
865	LIEU SAINT AMAND	Résidence Virginie	SIGH	7	0	0
866	LOURCHES	Résidence Pichols	SIGH	12	0	0
867	RAISMES	Rue du Cimetière	SIGH	2	0	0
888	ST AMAND LES EAUX	17 rue du Haut Pont	SIGH	1	0	0
889	THIANT	Résidence Marc Larwin	SIGH	55	0	0
859	WALLERS-ARENBERG	Cité d'Arenberg	MAISONS & CITES	0	152	0
861	WASNES AU BAC	Résidence Le Bushon	SIGH	2	0	0
862	WASNES AU BAC	Résidence Jean Moulin	SIGH	4	0	0
853	WAVRECHAIN SOUS FAULX	Résidence des Bois	SIGH	8	0	0
					648	

Le nombre de logements et le type de financement correspond à la demande du Maître d'ouvrage et aux remarques éventuelles des communes.

Le nombre de logements et le type de financement sont susceptibles d'évoluer jusqu'au dépôt du dossier de financement.

Adoptée à l'unanimité

22/111 Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Délégation de Service Public : Approbation du bilan annuel d'Activité 2021

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, La Porte du Hainaut a acté, en 2015, le principe du recours à une gestion déléguée de service public.

La délibération vise à porter à la connaissance des membres du Conseil le rapport d'activité 2021 de la Société ACGV Services, agissant dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des 4 aires d'accueil des gens du voyage de la CAPH depuis le 20 décembre 2020.

Sur chaque aire, un agent d'accueil et d'entretien est présent 35h/semaine et 6 jours par semaine. Les agents sont encadrés par un responsable d'exploitation adjoint et un directeur régional d'exploitation présents localement.

Les missions confiées au délégataire sont globalement remplies. Cependant, la Société ACGV mentionne des problèmes rencontrés dans la gestion quotidienne des aires, notamment la sédentarisation des familles présentes sur les aires qui rendent difficiles l'application du Règlement Intérieur.

Concernant l'ensemble de ces problèmes, la collectivité est sollicitée pour envisager des solutions en lien notamment avec les communes concernées.

Comme prévu initialement, le coût de la gestion des aires d'accueil pour la CAPH est de 153 150 € pour 2021.

La Porte du Hainaut avait fait le choix en 2020 de reconduire la Délégation de Service Public pour la gestion de ses aires d'accueil des gens du voyage. Le bilan reste positif et les attentes sont satisfaites.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la Société ACGV Services concernant l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage sur La Porte du Hainaut dans le cadre de la Délégation de Service Public.

22/112 Parc de La Porte du Hainaut Loisirs et Nature à Raismes - Délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'animation par l'Office de Tourisme : Approbation du bilan d'activité pour 2021

Il s'agit de la présentation du rapport d'activité 2021 du Parc Loisirs et Nature de La Porte du Hainaut. Celui-ci est géré depuis 2012 par l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut via une Délégation de Service Public.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué, le fermier doit produire chaque année avant le 1er mai qui suit l'exercice considéré, un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut concernant la gestion et l'exploitation du Parc Loisirs et Nature de La Porte du Hainaut basé à Raismes.

22/113 Port Fluvial de La Porte du Hainaut - Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'animation par l'Office de Tourisme : Approbation du bilan annuel d'activité pour 2021

Il s'agit ici de la présentation du rapport d'activité 2021 du Port Fluvial de La Porte du Hainaut. Celui-ci est géré depuis 2009 par l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut via une Délégation de Service Public.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué, le fermier doit produire chaque année avant le 1er mai qui suit l'exercice considéré, un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut concernant la gestion et l'exploitation du Port Fluvial basé à Saint-Amand-les-Eaux.

22/114 NPNRU Chasse Royale - La Sentinelle : Autorisation de signature de l'avenant 2 à la convention financière

« Chasse Royale » a été identifiée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier d'intérêt national au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. A ce titre, une convention a été signée en septembre 2019.

Au terme de la réalisation de l'ensemble des études opérationnelles en lien avec la CAVM, et du renouvellement du Conseil municipal de la commune de La Sentinelle, le projet Sentinellois a connu quelques évolutions en particulier sur son volet équipement public.

L'évolution de la programmation des équipements tournée désormais vers l'éducation et la jeunesse, vise à construire une nouvelle école maternelle ainsi qu'une restauration scolaire regroupées sur un seul et même site, en lien avec l'école Joliot Curie déjà implantée, ainsi que la création d'un terrain synthétique couvert.

Le coût prévisionnel des équipements est ainsi passé de 3,9 M € à 6,7 M €, le coût de la requalification des espaces publics lui reste identique à 3,6 M €.

Cette évolution de programme a fait l'objet d'une demande auprès de l'ANRU qui a été examinée favorablement lors du comité d'engagement du 26 janvier 2022.

Cette évolution bénéficie d'un abondement de subvention de 958 000 €.

Par ailleurs, sur la partie ingénierie de suivi de l'opération, qui a été confiée à la CAVM par convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage, il convient d'ajuster les montants définitifs dus à la CAVM ; ils s'avèrent en effet légèrement supérieurs à ceux estimés à l'époque :

- ✓ Frais d'études et l'ingénierie protocole de préfiguration : 28 235 € au lieu de 23 890,63 € prévus en 2015,
- ✓ Frais d'études et d'ingénierie opérationnelle : 151 563 € au lieu de 151 363 € prévus en 2019.

Afin de prendre en compte les évolutions du projet sentinellois, mais également l'ensemble des modifications apportées aux projets de renouvellement urbain de la CAVM, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention financière NPNRU et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces administratives, juridiques et comptables s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout avenant ultérieur éventuel sans incidence financière.
- d'accepter une participation définitive de la CAPH aux frais d'ingénierie et d'études générales pris en charge par la CAVM sur ce projet, à hauteur de 28 235 € sans TVA pour la phase pré-opérationnelle, et à hauteur de 151 563 € sans TVA pour la phase opérationnelle.

Adoptée à l'unanimité

22/115 Contrat de Ville 2022 - Modifications dans le plan de financement de la programmation annuelle

A la date du vote de la programmation annuelle 2022 par le Conseil Communautaire du 21 février 2022, le Comité de Pilotage du Contrat de Ville avec les principaux financeurs ne s'était pas encore tenu, et par ailleurs le montant de l'enveloppe 2022 des crédits de l'Etat n'était pas encore porté à la connaissance des EPCI.

La délibération adoptée prévoyait de revenir devant l'assemblée délibérante dès lors que la décision prise par le Conseil Communautaire serait différente de celle validée par le Comité de Pilotage.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'ajustement du plan de financement des deux actions susvisées de la programmation 2022.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant auxdites actions.

Porteur	Action	Participation CAPH votée au Conseil Communautaire du 21/02/2022		Participation CAPH validée au Comité de Pilotage du 23/02/2022		Différence de crédits entre le Conseil et le Comité de Pilotage
		Crédits spécifiques Politique de la Ville	Autres crédits (Cité de l'Emploi)	Crédits spécifiques Politique de la Ville	Autres crédits (Cité de l'Emploi)	
OR2S	Contrat Local de Santé	15 000 €	/	0 €	/	15 000 € (-)
CAPEP	Réseau Conseil Entreprises	24 103 €	24 103 €	33 806 €	0 €	9 703 € (+)
TOTAL		39 103 €	24 103 €	33 806 €	0 €	5 297 € (-)

Adoptée à l'unanimité

22/116 Retrait d'Emerchicourt - Impact sur l'exercice des compétences Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines exercées par le SMARAME pour les communes de Roeux, Mastaing et Abscon - Représentation-substitution de la CAPH

Suite au jugement du Tribunal Administratif de Lille, la commune d'Émerchicourt sortira du périmètre de La Porte du Hainaut le 1er juillet prochain.

Ce retrait entraîne de fait et à la même date, une modification de la nature et de la composition du SMARAME (Syndicat Mixte d'Assainissement de Roeux, Abscon, Mastaing et Émerchicourt), syndicat en charge de la gestion des compétences Assainissement et GEPU pour ce territoire.

En effet, le mécanisme de délégation qui existait ne sera plus adapté.

Il deviendra un Syndicat Mixte composé de 2 EPCI :

- ✓ la CAPH, en représentation-substitution de Roeux, Abscon et Mastaing
- ✓ et de la CCCO en représentation-substitution d'Émerchicourt.

Le Conseil communautaire décide :

- d'acter la représentation-substitution de la CAPH au sein du SMARAME à compter du 1er juillet 2022 à la place des communes de Roeux, Mastaing et Abscon.
- de prendre acte de la caducité de la convention de délégation de compétences en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines entre la CAPH et le SMARAME à compter du 1er juillet 2022.
- de procéder à l'élection des représentants de la CAPH au sein du SMARAME, dont le mandat débutera au 1er juillet 2022 :

Communes	Titulaires	Suppléants
Roeux	M. LEMOINE Charles	M. ANTIDORMI Antonio
	M. STIEN Patrick	M. LEGRAND Hervé
Mastaing	M. VANDEPUTTE Camille	M. MOTTE Mickael
	M. HUART Christophe	M. BESSE Frédéric
Abscon	M. CHARLET Philippe	Mme NEVE Michèle
	M. JASNIAK Denis	M. POULAIN Michel

Adoptée à l'unanimité

22/117 Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin (pour partie) et Trith-Saint-Léger (SIAPTHT) : Modalités de reprise de l'activité financière et comptable par le SIDEN-SIAN

Une erreur d'écriture s'est glissée dans la délibération n°21/122 en date du 28 juin 2021 concernant la dissolution du SIAPTHT. Cette erreur porte sur l'organisme reprenant l'ensemble des comptes d'actif et du passif du SIAPTHT, y compris la trésorerie et assurant les paiements des opérations en cours. Il ne s'agit pas comme initialement indiquer qu'il s'agit de la CAPH mais d'identifier le SIDEN-SIAN depuis le 1er janvier 2022.

Le Conseil communautaire décide :

- d'acter la reprise des comptes actif et passif, dont la trésorerie, du SIAPTHT par le SIDEN-SIAN à compter du 1er janvier 2022.
- d'acter que le SIDEN-SIAN assure le paiement et le recouvrement des opérations en cours du SIAPTHT à compter du 1er janvier 2022.
- de confier au SIDEN-SIAN l'établissement du dernier compte administratif et compte de gestion du syndicat, d'en informer la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, de le transmettre au Préfet qui arrêtera les comptes, d'autoriser le SIDEN-SIAN à reprendre budgétairement les résultats de fonctionnement et d'investissement dans sa comptabilité.
- de notifier la présente délibération au Sous-préfet de Valenciennes, au Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, au Président du SIAPTHT, au Président du SIDEN-SIAN. Monsieur le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Adoptée à l'unanimité

22/118 Pacte de Solidarité Communautaire - Volet Solidarité : Mise en place d'une dotation de ruralité 2022/2026

Le pacte de solidarité communautaire voté en avril 2021 prévoit le développement équilibré du territoire entre rural et urbain, partagé par la CAPH et ses communes membres.

Afin de permettre à toutes les communes de participer à cette ambition, et notamment aux communes rurales du territoire, le Conseil Communautaire a décidé l'octroi en 2021, d'une dotation de solidarité de 30 000 € pour chaque commune de moins de 3 000 habitants.

En 2022, une réflexion a été engagée par une commission mixte regroupant la commission « Développement rural, agriculture et circuits courts » et la commission « Finances et pacte de solidarité communautaire » afin de cibler un dispositif d'aide au financement d'investissements structurants pour les 40 communes rurales étendues à la strate démographique de moins de 5 000 habitants. L'ambition est de gommer les effets de seuil et de corriger l'inéligibilité de cette strate de communes à des financements spécifiques.

Il a été ainsi proposer d'acter un dispositif de solidarité qui permet aux communes de bénéficier d'une dotation de solidarité pour financer des investissements structurants dans les thématiques suivantes à hauteur d'une participation de 30% du coût hors FCTVA de l'opération et dans la limite de 200 000 € pour un projet dans le mandat :

- ✓ de travaux de rénovation énergétique ;
- ✓ de création ou de rénovation de bâtiments communaux destinés à des services à la population ;
- ✓ d'aménagement urbain hors voirie simple ;
- ✓ de mise en place de dispositifs de vidéoprotection ;
- ✓ de mises en accessibilité.

Cette dotation pourra accompagner les communes soit par le biais d'un fonds de concours dédié en investissement en accompagnement du financement communal, soit par une dotation de solidarité complémentaire en fonctionnement dans le cas de communes dont l'autofinancement disponible est insuffisant pour amorcer le projet.

L'enveloppe annuelle allouée à cette dotation sera de 1,5 M€ de 2022 à 2026.

Le Conseil communautaire décide :

- d'instituer une dotation de ruralité pour les communes de moins de 5 000 habitants selon les critères et les modalités de gestion décrites ci-avant.
- d'inscrire au budget supplémentaire un crédit de 1,5 M€ au titre de la dotation 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions afférentes à l'attribution de la dotation ruralité via le fonds de concours dédié.

Adoptée à l'unanimité

22/119 Participation de la CAPH pour le clos et couvert du patrimoine culturel communal - Dispositif renouvelé

La CAPH a entrepris depuis 2005 d'accompagner les communes en matière de réhabilitation des églises du territoire sous diverses formes. Ce sont ainsi 14 édifices qui ont bénéficié de participations communautaires.

Les opérations décidées lors du précédent mandat se terminent et je vous propose aujourd'hui de renouveler le dispositif en l'aménageant au regard du contexte actuel.

Les points qui ne changent pas :

- ✓ Les travaux ne concernent que le clos et le couvert de l'église et d'elle seule,
- ✓ Les travaux sont confiés par les communes à la CAPH sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Conseil communautaire décide :

- de maintenir le dispositif d'accompagnement communautaire à la réhabilitation du clos et couvert des édifices culturels communaux.
- de l'inscrire dans le Pacte de solidarité communautaire.
- d'approuver les modalités renouvelées d'intervention, à savoir :
 - Maintien de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la CAPH,
 - Plafonnement de l'intervention communautaire à 800 000 € sur la base du coût HT de l'opération,
 - Remboursement de la part communale restant à charge sur 12 ans maximum sans intérêt,
 - Possibilité d'accéder au dispositif à hauteur d'une opération par mandat et par commune.

Adoptée à l'unanimité

22/120 Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Principal (400)
--

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- ✓ une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- ✓ le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Aussi, le Conseil communautaire décide :

- de constater que les résultats définitifs du Compte de Gestion 2021 du Budget Principal sont égaux à ceux du Compte Administratif.
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public n'appelle ni observations, ni réserves.
- d'approuver le Compte de Gestion pour 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Compte de Gestion pour 2021 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité

22/121 Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget annexe du Programme Local d'Insertion par l'Emploi PLIE (402)

Le Conseil communautaire décide :

- de constater que les résultats définitifs du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe du PLIE sont égaux à ceux du Compte Administratif.
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public n'appelle ni observations, ni réserves.
- d'approuver le Compte de Gestion pour 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Compte de Gestion pour 2021 du Budget Annexe du PLIE.

Adoptée à l'unanimité

22/122 Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Annexe de la ZA Les Pierres Blanches (403)
--

Le Conseil communautaire décide :

- de constater que les résultats définitifs du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe de la ZA Les Pierres Blanches sont égaux à ceux du Compte Administratif.
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public n'appelle ni observations, ni réserves.
- d'approuver le Compte de Gestion pour 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Compte de Gestion pour 2021 du Budget Annexe de la ZA Les Pierres Blanches.

Adoptée à l'unanimité

22/123 Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Annexe de la ZA de Sars-et-Rosières /Rosult / Brillon (405)

Le Conseil communautaire décide :

- de constater que les résultats définitifs du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe de la ZA de Sars-et-Rosières /Rosult / Brillon sont égaux à ceux du Compte Administratif.
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public n'appelle ni observations, ni réserves.
- d'approuver le Compte de Gestion pour 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Compte de Gestion pour 2021 du Budget Annexe de la ZA de Sars-et-Rosières /Rosult / Brillon.

Adoptée à l'unanimité

22/124 Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Annexe du Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406)

Le Conseil communautaire décide :

- de constater que les résultats définitifs du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe du Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx sont égaux à ceux du Compte Administratif.
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public n'appelle ni observations, ni réserves.
- d'approuver le Compte de Gestion pour 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Compte de Gestion pour 2021 du Budget Annexe du Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx.

Adoptée à l'unanimité

22/125 Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Annexe de la ZA L'Ecaillon (407)

Le Conseil communautaire décide :

- de constater que les résultats définitifs du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe de la ZA L'Ecaillon sont égaux à ceux du Compte Administratif.
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public n'appelle ni observations, ni réserves.
- d'approuver le Compte de Gestion pour 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Compte de Gestion pour 2021 du Budget Annexe de la ZA L'Ecaillon.

Adoptée à l'unanimité

22/126 Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Annexe Arenberg Creative Mine (408)

Le Conseil communautaire décide :

- de constater que les résultats définitifs du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine sont égaux à ceux du Compte Administratif.
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public n'appelle ni observations, ni réserves.
- d'approuver le Compte de Gestion pour 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Compte de Gestion pour 2021 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine.

Adoptée à l'unanimité

22/127	Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Annexe de la ZA Le Marillon (409)
---------------	---

Le Conseil communautaire décide :

- de constater que les résultats définitifs du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe de la ZA Le Marillon sont égaux à ceux du Compte Administratif.
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public n'appelle ni observations, ni réserves.
- d'approuver le Compte de Gestion pour 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Compte de Gestion pour 2021 du Budget Annexe de la ZA Le Marillon.

Adoptée à l'unanimité

22/128	Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage (410)
---------------	---

Le Conseil communautaire décide :

- de constater que les résultats définitifs du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage sont égaux à ceux du Compte Administratif.
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public n'appelle ni observations, ni réserves.
- d'approuver le Compte de Gestion pour 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Compte de Gestion pour 2021 du Budget Annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

Adoptée à l'unanimité

22/129	Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget Principal (400)
---------------	--

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Ainsi, le compte administratif :

- ✓ Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- ✓ Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- ✓ Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Lors de la présentation des différents comptes administratifs et en respect de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur Aymeric ROBIN, en sa qualité d'ordonnateur de la collectivité pour l'exercice 2021, s'est retiré de l'assemblée au moment du vote afin de ne pas y prendre part.

Il a ainsi laissé la présidence de séance à la doyenne de l'assemblée, Mme Marie-Josée PAILLOUSSE (Raismes) pour l'ensemble de la présentation des comptes administratifs (budget principal et annexes).

Pour le budget principal, 2021 a été l'année du vote du pacte de solidarité communautaire et de l'inscription en section de fonctionnement de 5,6 M€ au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de la Dotation de Solidarité exceptionnelle pour les communes de moins de 3 000 habitants et des attributions de compensation consécutive à l'évaluation des transferts de charges en matière de gestion des eaux pluviales urbaines notamment.

Cette solidarité affirmée envers les communes du territoire s'est accompagnée d'une ambition renforcée pour l'aménagement du territoire au service de ses habitants et de ses forces économiques et sociales. Cette ambition s'est traduite par la mise en place des feuilles de route thématiques au travers d'études préalables et par la poursuite du programme d'investissement en cours pour 25 M€.

L'environnement sanitaire, la mise en place d'une organisation à même de mettre en œuvre le programme de mandat et les difficultés liées à la reprise économique ont entraîné des reports d'opérations en matière de renouvellement urbain ou de travaux bâtimentaires. Mais ce sont quand même 70% des crédits d'équipement qui ont été consommés pour près de 35 M€.

Les structures satellites de la CAPH ont quant à elles mobilisé 37 M€ de contributions pour faire face aux investissements en matière de déchets ménagers, de transport, de secours et d'incendie ou de gestion du cycle de l'eau.

La CAPH a ainsi accompagné les politiques publiques hors équipement à hauteur de 53 M€ (37 M€ de contributions + 12 M€ de subventions + 4 M€ en charges à caractère générale en matière de maintenance patrimoniale, d'actions culturelles et de l'habitat).

Cet effort a été mené dans un contexte d'érosion du pouvoir fiscal avec la perte du produit de taxe d'habitation remplacé par une fraction du produit national de TVA et la compensation de 50% des bases de foncier bâti des entreprises prises en compte dans le produit de CFE.

Le produit fiscal à périmètre constant n'a évolué que de 1,2% en prenant en compte la compensation de CFE. Le pouvoir fiscal des élus de la CAPH ne peut plus s'exercer que sur 41% de ce produit.

C'est dans ce contexte que l'institution de la TEOM a favorisé, grâce au financement partiel de la politique de déchets qu'elle a permis, la reconstitution d'une marge de manœuvre pour contribuer au développement du territoire de La Porte du Hainaut. Les dotations de l'Etat restent en effet au niveau de 30 M€ ; ce qui signifie qu'en prenant en compte l'évolution des prix, celles-ci diminuent régulièrement depuis 2015. Or, depuis cette année-là, l'Etat a transféré la GEMAPI, la gestion des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines, et a décidé de mises aux normes drastiques en matière de déchets et de mobilités qu'il reste pour la collectivité à financer.

De plus, les premières annonces se font jour sur la suppression de la CVAE et la refonte des impôts de production, sur la participation du secteur public au redressement des comptes publics à hauteur de 10 milliards d'euros. Sans compter l'inflation et la hausse des taux d'intérêt.

Face à ces enjeux financiers et budgétaires, une anticipation et une préservation avec quelques marges de manœuvre doivent être prévues pour y faire face mais surtout pour maintenir la capacité à investir, à mettre en œuvre le projet du mandat et le futur projet de territoire.

Et les résultats comptables 2021 laisse cette possibilité d'action tant via l'excédent qui découle de la gestion que par le niveau d'endettement qui est contenu.

Le compte administratif pour 2021 totalise, tous mouvements, réels et d'ordre confondus :

- un total de charges globales de 188,4 M€, décomposé entre des dépenses :

- de fonctionnement de 128,5 M€
- d'investissement de 59,9 M€

- des ressources à hauteur de 207,5 M€ issues :

- de la section de fonctionnement pour 157,4 M€
- et de la section d'investissement à hauteur de 50,1 M€

Le tableau de synthèse se présente comme suit :

EQUILIBRE PAR SECTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL (400)											
SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES REELLES					RECETTES REELLES						
Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Mandaté	Taux réa.	Crédits inutilisés	Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Taux réa.	Crédits inutilisés		
					002	Résultat de fonc. reporté	35 598 410,43	nc	nc		
011	Charges à caractère général	7 546 231,00	6 294 540,95	83,41%	1 251 690,05	013	Atténuations de charges	191 275,00	163 045,95	88,38%	22 229,05
012	Charges de personnel	11 992 195,08	11 368 942,40	94,81%	622 252,52	70	Produits de services, du	570 570,00	597 777,63	104,77%	-27 207,63
014	Atténuations de produits	46 489 715,00	44 466 055,82	99,93%	2 023 659,18	73	Impôts et taxes	51 627 250,00	51 613 754,82	99,97%	13 495,18
65	Subventions et contributions	44 425 470,00	43 087 748,12	96,99%	1 337 721,88	731	Fiscalité locale	46 434 621,00	47 154 645,00	101,56%	-740 024,00
66	Charges financières	1 915 000,00	1 438 811,88	75,10%	476 188,12	74	Dotations et participations	40 444 418,00	40 417 867,03	99,93%	26 550,97
67	Charges exceptionnelles	115 543,00	115 542,50	100,00%	0,50	75	Autres produits de gestion courante	277 171,00	282 968,27	102,08%	-5 797,27
68	Dotations aux provisions	4 000 000,00	4 000 000,00	100,00%	0,00	76	Produits financiers	197,00	197,68	100,35%	-0,68
					77	Produits exceptionnels	20 700,00	3 227 543,80	15592,01%	-3 206 843,80	
	5/TOTAL	114 483 354,00	110 770 941,73	96,76%	3 712 212,27	5/TOTAL	175 144 612,41	143 463 902,18	81,91%	-3 917 700,19	
DEPENSES D'ORDRE					RECETTES D'ORDRE						
023	Virement à la section d'inv.	60 663 458,41	nc	nc							
042	Transfert entre sections	12 000 000,00	17 768 830,34	148,07%	-5 768 830,34	042	Transfert entre sections	12 000 000,00	13 926 063,59	116,05%	-1 926 063,59
	5/TOTAL	72 663 458,41	17 768 830,34	24,45%	-5 768 830,34	5/TOTAL	12 000 000,00	13 926 063,59	116,05%	-1 926 063,59	
	DEPENSES DE FONC.	187 144 612,41	128 539 772,07	68,68%	-2 056 618,07	RECETTES DE FONC.	187 144 612,41	157 389 965,76	84,10%	-3 943 763,76	
SECTION D'INVESTISSEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES REELLES					RECETTES REELLES						
Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Mandaté	Taux réa.	Crédits inutilisés	Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Taux réa.	Crédits inutilisés		
000	Résultat de la section	39 906 423,01	nc	nc	1068	Excédents de fonc. capitalisés	12 853 065,36	12 853 065,36	100,00%	0,00	
13	Subventions d'investissement	137 290,00	137 290,00	100,00%	0,00	10	Dotations et fonds divers	1 500 000,00	1 468 472,12	97,90%	31 527,88
16	Emprunts et dettes assimilées	10 170 000,00	10 042 409,47	98,75%	127 590,53	13	Subventions d'investissement	5 356 129,00	5 393 442,00	100,70%	-37 313,00
20	Immobilisations incorporelles	1 337 242,51	827 873,70	61,91%	509 368,81	16	Emprunts et dettes assimilées	6 780 911,24	7 178 569,84	105,88%	-398 658,60
204	Subventions d'équipement	16 087 753,53	10 219 015,40	63,52%	5 868 738,13	024	Produits des cessions	4 604 689,00	nc	nc	
21	Immobilisations corporelles	4 895 690,64	3 042 553,92	62,15%	1 853 136,72	20	Immobilisations incorporelles	716 430,00	0,00	0,00%	0,00
23	Immobilisations en cours	12 320 042,31	9 315 226,50	75,61%	3 004 815,81	204	Subventions d'équipement	13 318,00	25 127,89	188,68%	-11 809,89
27	Autres immos financières	574 292,00	80 065,76	13,94%	494 226,24	23	Immobilisations corporelles	0,00	3 459,30	-	-3 459,30
45	Travaux pour le compte de tiers	34 440 598,00	11 322 232,86	32,88%	23 118 365,14	23	Immobilisations en cours	11 959,00	11 857,90	100,00%	0,10
					27	Autres immos financières	4 400 954,00	2 361 246,37	53,66%	2 039 707,63	
					45	Travaux pour le compte de tiers	2 970 467,00	2 057 456,96	69,27%	913 010,04	
	5/TOTAL	99 869 320,01	44 936 667,64	45,05%	14 976 231,36	5/TOTAL	39 207 861,60	31 350 797,74	79,96%	2 535 944,86	
DEPENSES D'ORDRE					RECETTES D'ORDRE						
					023	Virement de la section de fonc.	60 663 458,41	nc	nc		
040	Transfert entre sections	12 000 000,00	13 926 063,59	116,05%	-1 926 063,59	040	Transfert entre sections	12 000 000,00	17 768 830,34	148,07%	-5 768 830,34
043	Opérations patrimoniales	2 681 176,00	955 578,71	35,64%	1 725 597,29	043	Opérations patrimoniales	2 681 176,00	955 578,71	35,64%	1 725 597,29
	5/TOTAL	14 681 176,00	14 881 642,29	101,37%	-200 466,29	5/TOTAL	75 342 634,41	18 724 409,05	24,85%	-4 043 293,05	
	DEPENSES D'INV.	114 550 496,01	59 668 309,93	52,26%	14 775 765,07	RECETTES D'INV.	114 550 496,01	50 075 206,79	43,71%	-1 507 288,19	
EQUILIBRE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL (400)											
	TOTAL	301 695 108,42	188 408 082,00	62,46%	-113 287 026,42	TOTAL	301 695 308,42	207 465 172,55	68,78%	-95 230 135,87	

La constitution des résultats tels que figurant dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
(1) Résultat du Compte Administratif 2020	48 451 475,77 €	- 39 906 421,01 €	8 545 054,76 €
(2) Part affectée à l'investissement en 2021	- 12 853 085,36 €		
(a) DEPENSES de l'exercice 2021	128 539 772,07 €	59 888 309,93 €	188 408 082,00 €
(b) RECETTES de l'exercice 2021	157 389 965,76 €	50 075 206,79 €	207 465 172,55 €
(3) Résultat du Compte Administratif 2021 (b)-(a)	28 850 193,69 €	- 9 793 103,14 €	19 057 090,55 €
(4) Apurement du compte 1069 Délibération n°21/248 du Conseil communautaire du 18/10/2021		-451 229,90 €	-451 229,90 €
Résultat cumulé du Compte Administratif 2021 (1)+(2)+(3)+(4)	64 448 604,10 €	- 50 150 754,05 €	14 297 850,05 €
(6) INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT		- 1 077 978,57 €	Dépenses
(7) Résultat de clôture de l'exercice 2021 (6)+(3)-(7)	64 448 604,10 €	- 51 228 732,62 €	13 219 871,48 €

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 pour le Budget Principal (400).

M. Aymeric ROBIN, en sa qualité d'ordonnateur de la collectivité pour l'exercice 2021, s'est retiré au moment du vote afin de ne pas y prendre part.

Adoptée à la majorité

79 voix POUR

1 voix CONTRE (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

1 voix ABSTENTION (Christophe VANHERSECKER, Trith-Saint-Léger)

22/130 Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Plan Local d'Insertion par l'Emploi PLIE (402)

Ce budget annexe ne comporte que des opérations relevant de la section de fonctionnement.

Le tableau de synthèse se présente comme suit :

EQUILIBRE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE PLIE (402)									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Mandaté	Taux réalisé	Crédits inutilisés	Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Taux réalisé	Crédits inutilisés
011 Charges à caractère général	437 463,00	280 331,34	64,08%	157 131,66	013 Atténuations de charges	18 248,00	15 989,09	87,62%	2 258,91
012 Charges de personnel	448 500,00	345 437,99	77,02%	103 062,01	74 Dotations et participations	877 715,00	544 780,90	62,07%	332 934,10
65 Autres charges de gestion courante	10 100,00	2,50	0,03%	10 097,10	75 Autres produits de gestion courante	100,00	65 002,24	65002,24%	nc
					77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00%	0,00
Mouvements réels	896 063,00	625 772,23	69,84%	270 290,77	Mouvements réels	896 063,00	625 772,23	69,84%	335 193,01
Mouvements d'ordre	0,00	0,00		0,00	Mouvements d'ordre	0,00	0,00		0,00
EQUILIBRE GENERAL	896 063,00	625 772,23			EQUILIBRE GENERAL	896 063,00	625 772,23		

Les dépenses de fonctionnement, soit 625 772,23 €, concernent essentiellement des charges de personnel dédiées à l'ingénierie des dispositifs de formation (55% des dépenses) et des crédits permettant de financer les actions de formation (45 % des dépenses).

Ces dépenses sont subventionnées par divers partenaires selon le tableau ci-après :

Financeurs	Année et libellés des actions subventionnées	Montant	Total/Finaceur	% Total
Région	20+21 Financement de l'ingénierie	50 921,00 €	50 921,00 €	9,35%
Département	2020 2021 Financement de l'ingénierie	26 000,00 €	26 000,00 €	4,77%
Europe	2018 Accompagnement des participants	94 627,35 €	467 859,90 €	85,88%
	2019 Mobilisation des employeurs	77 960,21 €		
	2020 Achats de prestations de formations	295 272,34 €		
TOTAL			544 780,90 €	100,00%

Les autres sources de financement de la section de fonctionnement relèvent de remboursements de charges de personnel (15 989,09 €) et de régularisation de rattachements de charges à l'exercice 2020 non consommés en 2021 (65 002,24 €).

La constitution des résultats est telle que figurant dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
▣ (1) Résultat du Compte Administratif 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
▣ (2) Part affectée à l'investissement en 2021	0,00 €		
(a) DEPENSES de l'exercice 2021	625 772,23 €	0,00 €	625 772,23 €
(b) RECETTES de l'exercice 2021	625 772,23 €	0,00 €	625 772,23 €
▣ (3) Résultat du Compte Administratif 2021 (b)-(a)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 (1)+(2)+(3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe Plan Local d'Insertion par l'Emploi PLIE (402).

M. Aymeric ROBIN, en sa qualité d'ordonnateur de la collectivité pour l'exercice 2021, s'est retiré au moment du vote afin de ne pas y prendre part.

Adoptée à l'unanimité

22/131 Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Zone d'Activités Les Pierres Blanches (403)
--

Ce budget est géré en comptabilité de stocks et par conséquent :

- les acquisitions de terrains et les travaux comme les cessions de terrains sont des mouvements réels de la section de fonctionnement,
- par mouvements d'ordre, les opérations réelles sont passées en compte de stocks en section d'investissement, le stock étant ainsi financé par une avance du budget principal.

La valeur du stock de terrains finis ou en cours d'aménagement a été augmenté en 2021 de 863 K€ pour création et extension de réseaux, aménagements paysagers, travaux de voirie, éclairage, station de refoulement pour accompagner l'implantation d'entreprises telles que Lesaffre et Log's.

Le stock a également enregistré des cessions de terrains à hauteur de 2 242 602 € :

Acquéreurs	Date de l'acte notarié	Montant de l'acquisition
SCI NASA	16/12/2019	55 874 €
SIG DENAIN - LOG'S	01/04/2019	339 528 €
SIG DENAIN - LOG'S	18/01/2021 + 12/04/2021	1 847 200 €

Ces opérations de cessions, déduction faite des aménagements réalisés ont permis, sur l'exercice 2021, le remboursement d'une partie des avances dues au budget principal pour 1 664 940,74 €, tenant compte également de l'encaissement du solde de 285 000 € de la subvention perçue au titre de la dotation de soutien à l'investissement versée par l'Etat de 300 K€.

Le tableau de synthèse se présente comme suit :

EQUILIBRE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZA LES PIERRES BLANCHES (403)										
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Mandaté	Taux réalisé	Crédits inutilisés	Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Taux réalisé	Crédits inutilisés	
011 Acquisitions de terrains et travaux	1 061 000,00	862 661,26	81,31%	198 338,74	70 Cessions de terrains et frais annexes	1 903 200,00	2 242 602,00	117,83%		nd
Mouvements réels	1 061 000,00	862 661,26	81,31%	198 338,74	Mouvements réels	1 903 200,00	2 242 602,00			0,00
042 Transfert entre sections	12 150 556,00	12 150 555,79	100,00%	0,21	042 Transfert entre sections	11 308 356,00	10 770 615,05	95,24%		537 740,95
Mouvements d'ordre	12 150 556,00	12 150 555,79	100,00%	0,00	Mouvements d'ordre	11 308 356,00	10 770 615,05	95,24%		537 740,95
DEPENSES DE FONC.	13 211 556,00	13 013 217,05	98,50%	198 338,74	RECETTES DE FONC.	13 211 556,00	13 013 217,05	98,50%		537 740,95
SECTION D'INVESTISSEMENT										
					13 Subventions d'investissement	1 634 516,00	285 000,00	17,44%		1 349 516,00
16 Remboursement de l'avance au BP	2 674 648,00	1 664 940,74	62,25%	1 009 707,26	16 Avance du Budget Principal	197 932,00	0,00	0,00%		197 932,00
Mouvements réels	2 674 648,00	1 664 940,74	62,25%	1 009 707,26	Mouvements réels	1 832 448,00	285 000,00	15,55%		1 547 448,00
040 Transfert entre sections	11 308 356,00	10 770 615,05	95,24%	537 740,95	040 Transfert entre sections	12 150 556,00	12 150 555,79	100,00%		0,21
Mouvements d'ordre	11 308 356,00	10 770 615,05	95,24%	537 740,95	Mouvements d'ordre	12 150 556,00	12 150 555,79	100,00%		0,21
DEPENSES D'INV.	13 983 004,00	12 435 555,79	88,93%	1 547 448,21	RECETTES D'INV.	13 983 004,00	12 435 555,79	88,93%		1 547 448,21
EQUILIBRE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZA LES PIERRES BLANCHES (403)										
TOTAL	27 194 560,00	25 448 772,84			TOTAL	27 194 560,00	25 448 772,84			

La constitution des résultats est telle que figurant dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
(1) Résultat du Compte Administratif 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(2) Part affectée à l'investissement en 2021	0,00 €		
(a) DEPENSES de l'exercice 2021	13 013 217,05 €	12 435 555,79 €	25 448 772,84 €
(b) RECETTES de l'exercice 2021	13 013 217,05 €	12 435 555,79 €	25 448 772,84 €
(3) Résultat du Compte Administratif 2021 (b)-(a)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 (1)+(2)+(3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe ZA Les Pierres Blanches (403).

M. Aymeric ROBIN, en sa qualité d'ordonnateur de la collectivité pour l'exercice 2021, s'est retiré au moment du vote afin de ne pas y prendre part.

Adoptée à l'unanimité

22/132 Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Zone d'Activités de Sars-et-Rosières / Rosult / Brillon (405)

Ce budget est géré en comptabilité de stocks et par conséquent :

- les acquisitions de terrains et les travaux comme les cessions de terrains sont des mouvements réels de la section de fonctionnement,
- par mouvements d'ordre, les opérations réelles sont passées en compte de stocks en section d'investissement, le stock étant ainsi financé par une avance du budget principal.

Seuls des mouvements d'ordre sont à constater pour l'année 2021 liés aux écritures d'amortissements de biens.

Le tableau de synthèse se présente comme suit :

EQUILIBRE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZA SARS ET ROSIERES/ROSULT/BRILLON (405)										
SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Mandaté	Taux réalisé	Crédits inutilisés	Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Taux réalisé	Crédits inutilisés	
					002	Résultat de fonc. reporté	841 208,36	-	nc	nc
Mouvements réels	0,00	0,00		0,00	Mouvements réels	841 208,36	-	nc	nc	
023 Virement à la section	841 208,36	-	nc	nc						
042 Transfert entre sections	45 100,00	45 092,06	99,98%	7,94	042 Transfert entre sections	45 100,00	45 092,06	99,98%	7,94	
Mouvements d'ordre	886 308,36	45 092,06	5,09%	7,94	Mouvements d'ordre	45 100,00	45 092,06	99,98%	7,94	
DEPENSES DE FONC.	886 308,36	45 092,06	5,09%	7,94	RECETTES DE FONC.	886 308,36	45 092,06	5,09%	7,94	
SECTION D'INVESTISSEMENT										
001 Résultat de la section	841 208,36	-	nc	nc						
Mouvements réels	841 208,36	-	nc	nc	Mouvements réels	0,00	0,00		0,00	
					021 Virement de la section de fonc.	841 208,36	-	nc	nc	
040 Transfert entre sections	45 100,00	45 092,06	99,98%	7,94	040 Transfert entre sections	45 100,00	45 092,06	99,98%	7,94	
Mouvements d'ordre	45 100,00	45 092,06	99,98%	7,94	Mouvements d'ordre	886 308,36	45 092,06	5,09%	7,94	
DEPENSES D'INV.	886 308,36	45 092,06	5,09%	7,94	RECETTES D'INV.	886 308,36	45 092,06	5,09%	7,94	
EQUILIBRE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZA SARS ET ROSIERES/ROSULT/BRILLON (405)										
TOTAL	1 772 616,72	90 184,12			TOTAL	1 772 616,72	90 184,12			

La constitution des résultats est telle que figurant dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
❑ (1) Résultat du Compte Administratif 2020	841 208,36 €	-841 208,36 €	0,00 €
❑ (2) Part affectée à l'investissement en 2021	0,00 €		
(a) DEPENSES de l'exercice 2021	45 092,06 €	45 092,06 €	90 184,12 €
(b) RECETTES de l'exercice 2021	45 092,06 €	45 092,06 €	90 184,12 €
❑ (3) Résultat du Compte Administratif 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(b)-(a)			
Résultat de clôture de l'exercice 2021	841 208,36 €	-841 208,36 €	0,00 €
(1)+(2)+(3)			
Résultat de fonctionnement reporté (002)	841 208,36 €		
Résultat d'investissement reporté (001)		-841 208,36 €	

Ce budget annexe devra faire l'objet d'une analyse approfondie afin de procéder à des régularisations comptables constatées qui n'ont pas pu être opérées à ce jour, il vous est proposé de surseoir à l'affectation du résultat en 2022 et reprendre les résultats, excédentaire et déficitaire, tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe ZA Sars-et-Rosières / Rosult / Brillon (405).

M. Aymeric ROBIN, en sa qualité d'ordonnateur de la collectivité pour l'exercice 2021, s'est retiré au moment du vote afin de ne pas y prendre part.

Adoptée à l'unanimité

22/133 Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406)

Les dépenses de fonctionnement, soit 78,6 K€, relèvent en 2021 principalement d'une annulation partielle des titres de recettes des loyers. En effet, le protocole signé entre la CAPH et l'exploitant du parc de loisirs Le Fleury a acté la somme forfaitaire, ferme et définitive due, soldant ainsi la totalité des loyers à payer.

Ces dépenses ont été financées uniquement par des recettes perçues au titre des indemnités d'occupation sans droit ni titre dues par l'occupant pour l'année 2021 (101 952 €).

La section d'investissement n'a fait l'objet d'aucune exécution des crédits inscrits.

Le tableau de synthèse se présente comme suit :

EQUILIBRE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DU PARC DE LOISIRS DE WAVRECHAIN-SOUS-FAULX (406)									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres - libellé	Crédits ouverts	Mandaté	Taux réalisé	Crédits inutilisés	Chapitres - libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Taux réalisé	Crédits inutilisés
013 Charges à caractère général	10 000,00	2 840,00	28,40%	7 160,00	002 Résultat de fonc. reporté	62 890,83	-	nc	nc
65 Subventions et contributions	57 890,83	0,00	0,00%	57 890,83					
67 Charges exceptionnelles	75 827,00	75 827,00	100,00%	0,00					
68 Dotations aux provisions	21 125,00	0,00	0,00%	21 125,00	75 Autres produits de gestion courante	101 952,00	101 952,00	100,00%	0,00
Mouvements réels	164 842,83	78 667,00	47,72%	86 175,83	Mouvements réels	164 842,83	101 952,00	61,85%	0,00
Mouvements d'ordre	0,00	0,00		0,00	Mouvements d'ordre	0,00	0,00		0,00
DEPENSES DE FONC.	164 842,83	78 667,00	47,72%	86 175,83	RECETTES DE FONC.	164 842,83	101 952,00	61,85%	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT									
23 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00%	0,00					
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00%	0,00					
Mouvements réels	0,00	0,00	0,00%	0,00	Mouvements réels	0,00	0,00		0,00
Mouvements d'ordre	0,00	0,00		0,00	Mouvements d'ordre	0,00	0,00		0,00
DEPENSES D'INV.	0,00	0,00		0,00	RECETTES D'INV.	0,00	0,00		0,00
EQUILIBRE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DU PARC DE LOISIRS DE WAVRECHAIN-SOUS-FAULX (406)									
TOTAL	164 842,83	78 667,00			TOTAL	164 842,83	101 952,00		

A compter de 2018, ce budget annexe a présenté un excédent de fonctionnement, lié à la régularisation de l'exécution du bail contracté avec le locataire du parc de loisirs, contrairement au versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal les années antérieures.

Cet excédent de fonctionnement reporté (62 890,83 €) s'accroît, cette année, du montant de l'excédent annuel de l'exercice pour atteindre 86 175,83 €.

La constitution des résultats est telle que figurant dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
(1) Résultat du Compte Administratif 2020	62 890,83 €	0,00 €	62 890,83 €
(2) Part affectée à l'investissement en 2021	0,00 €		
(a) DEPENSES de l'exercice 2021	78 667,00 €	0,00 €	78 667,00 €
(b) RECETTES de l'exercice 2021	101 952,00 €	0,00 €	101 952,00 €
(3) Résultat du Compte Administratif 2021 (b)-(a)	23 285,00 €	0,00 €	23 285,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 (1)+(2)+(3)	86 175,83 €	0,00 €	86 175,83 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	86 175,83 €		

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe du parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406).

M. Aymeric ROBIN, en sa qualité d'ordonnateur de la collectivité pour l'exercice 2021, s'est retiré au moment du vote afin de ne pas y prendre part.

Adoptée à l'unanimité

22/134 Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Zone d'Activité de l'Ecaillon (407)

Ce budget est géré en comptabilité de stocks et que par conséquent :

- ✓ les acquisitions de terrains et les travaux comme les cessions de terrains sont des mouvements réels de la section de fonctionnement,
- ✓ par mouvements d'ordre, les opérations réelles sont passées en compte de stocks en section d'investissement, le stock étant ainsi financé par une avance du budget principal.

La valeur du stock de terrains finis ou en cours d'aménagement a été augmentée en 2021 de
Procès-verbal - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27/06/22

57 094,29 € suite à des travaux d'aménagement de parcelles et d'accès de voiries.

Les opérations 2021 ont été financées par une partie de l'excédent d'investissement reporté et ont permis un remboursement de l'avance au budget principal de 64 683,47 €.

Le tableau de synthèse se présente comme suit :

EQUILIBRE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZA L'ECAILLON (407)									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Mandaté	Taux réalisé	Crédits Inutilisés	Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Taux réalisé	Crédits Inutilisés
011 Acquisitions de terrains et travaux	172 000,00	57 094,29	33,19%	114 905,71	70 Cessions de terrains et frais annexes	40 680,00	0,00	0,00%	40 680,00
Mouvements réels	172 000,00	57 094,29	33,19%	114 905,71	Mouvements réels	40 680,00	0,00	0,00%	40 680,00
042 Transfert entre sections	1 291 645,00	1 291 644,59	100,00%	0,41	042 Transfert entre sections	1 422 965,00	1 348 738,88	94,78%	74 226,12
Mouvements d'ordre	1 291 645,00	1 291 644,59	100,00%	0,00	Mouvements d'ordre	1 422 965,00	1 348 738,88	94,78%	74 226,12
DEPENSES DE FONC.	1 463 645,00	1 348 738,88	92,15%	114 905,71	RECETTES DE FONC.	1 463 645,00	1 348 738,88	92,15%	114 906,12
SECTION D'INVESTISSEMENT									
					001 Résultat de la section	151 777,47	-	nc	nc
16 Remboursement de l'avance au BP	64 683,47	64 683,47	100,00%	0,00	16 Avance du Budget Principal	44 226,00	0,00	0,00%	0,00
Mouvements réels	64 683,47	64 683,47	100,00%	0,00	Mouvements réels	196 003,47	0,00	0,00%	0,00
040 Transfert entre sections	1 422 965,00	1 348 738,88	94,78%	74 226,12	040 Transfert entre sections	1 291 645,00	1 291 644,59	100,00%	0,41
Mouvements d'ordre	1 422 965,00	1 348 738,88	94,78%	74 226,12	Mouvements d'ordre	1 291 645,00	1 291 644,59	100,00%	0,41
DEPENSES D'INV.	1 487 648,47	1 413 422,35	95,01%	74 226,12	RECETTES D'INV.	1 487 648,47	1 291 644,59	86,82%	0,41
EQUILIBRE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZA L'ECAILLON (407)									
TOTAL	2 951 293,47	2 762 161,23			TOTAL	2 951 293,47	2 640 383,47		

La constitution des résultats est telle que figurant dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
▣ (1) Résultat du Compte Administratif 2020	0,00 €	151 777,47 €	151 777,47 €
▣ (2) Part affectée à l'investissement en 2021	0,00 €		
(a) DEPENSES de l'exercice 2021	1 348 738,88 €	1 413 422,35 €	2 762 161,23 €
(b) RECETTES de l'exercice 2021	1 348 738,88 €	1 291 644,59 €	2 640 383,47 €
▣ (3) Résultat du Compte Administratif 2021	0,00 €	-121 777,76 €	-121 777,76 €
(b)-(a)			
Résultat de clôture de l'exercice 2021 (1)+(2)+(3)	0,00 €	29 999,71 €	29 999,71 €
Résultat d'investissement reporté (001)		29 999,71 €	

A la clôture de l'exercice 2022, l'excédent d'investissement reporté constaté pour ce budget annexe se traduira, le cas échéant, par un reversement de l'avance au Budget Principal.

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe ZA de l'Ecaillon (407).

M. Aymeric ROBIN, en sa qualité d'ordonnateur de la collectivité pour l'exercice 2021, s'est retiré au moment du vote afin de ne pas y prendre part.

Adoptée à l'unanimité

22/135 Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Arenberg Creative Mine (408)

En 2021 :

- ✓ les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement totalisent 2,3 M€, en augmentation de 11% par rapport à 2020,
- ✓ les dépenses et les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1,8 M€ (-79%) en comparaison à 2020.

L'augmentation constatée en fonctionnement est liée principalement en dépenses, aux coûts des fluides et de la maintenance des équipements de sécurité des salles des Pendus et Chercheurs réouvertes en 2021 après des travaux de rénovation.

En recettes, la hausse est due à la reprise, à l'issue de la crise sanitaire, de l'activité de location d'espaces dans le cadre de l'organisation de séminaires, réunions, conférences... et à la location immobilière d'entreprises.

Une subvention en section de fonctionnement, issue du budget principal de 998 K€ en 2021 (+ 1%relativement à 2020) permet l'équilibre de la section.

En investissement, l'année 2021 est marquée par une forte baisse des dépenses. En effet, le 17 décembre 2020, la dernière tranche de gros travaux (salles des Pendus et Chercheurs) liée au contrat de partenariat public-privé (PPP) a pris fin.

Seuls des travaux de désamiantage sur le bâtiment Recettes et sa passerelle, ainsi que des travaux de restauration partielle du chevalement ont été entamés pour des raisons de sécurité pour 1 M€.

Les recettes d'investissement correspondent principalement au premier acompte de 30% de la subvention du Conseil Départemental de 300 000 € pour le financement des travaux de désamiantage du bâtiment Recettes.

Au chapitre 16, les crédits sont dus à la correction comptable d'une échéance d'emprunt de 2020 qui relevait de la section de fonctionnement (13 K€) et de versements de dépôts de garanties des locataires de l'hôtel d'entreprises du site (4 K€).

Enfin, la mobilisation des emprunts à hauteur de 2,7 M€ (1,1 M€ en 2019 et 1,6 M€ en 2020) pour financer les travaux de ces exercices, et en matière de financement du PPP, le remboursement des emprunts (y compris le gros entretien réparation GER), se répartissent et varient de la façon suivante :

En K€	Capital			Intérêts		
	2021	2020	Variat*	2021	2020	Variat*
Dettes propres	180	51	253%	6	5	20%
Dettes PPP (yc GER)	454	462	-2%	280	264	6%
Total	634	513	24%	286	269	6%

Le tableau de synthèse se présente comme suit :

ÉQUILIBRE PAR SECTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ARENBERG CREATIVE MINE (408)									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES REELLES					RECETTES REELLES				
Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Mandaté	Taux réa.	Crédits inutilisés	Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Taux réa.	Crédits inutilisés
011 Charges à caractère général	765 741,00	732 923,64	95,71%	32 817,36	70 Produits de services, du domaine et	36 000,00	43 137,62	119,83%	-7 137,62
65 Subventions et contributions	141 000,00	139 908,29	99,23%	1 091,71	74 Dotations et participations	1 049 566,00	998 046,48	95,09%	51 519,52
66 Charges financières	290 625,00	285 972,77	98,40%	4 652,23	75 Autres produits de gestion courante	118 666,00	119 882,69	101,03%	-1 216,69
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00%	0,00	77 Produits exceptionnels	134,00	21 336,39		-21 202,39
S/TOTAL	1 197 366,00	1 158 804,70	96,78%	38 561,30	S/TOTAL	1 204 366,00	1 182 403,11	98,18%	21 962,89
DEPENSES D'ORDRE					RECETTES D'ORDRE				
023 Virement à la section d'inv.	0,00	-	nc	nc					
042 Transfert entre sections	10 000,00	26 081,76	260,82%	-16 081,76	042 Transfert entre sections	3 000,00	2 483,35	82,78%	516,65
S/TOTAL	10 000,00	26 081,76	260,82%	-16 081,76	S/TOTAL	3 000,00	2 483,35	82,78%	516,65
DEPENSES DE FONC.	1 207 366,00	1 184 886,46	98,14%	22 479,54	RECETTES DE FONC.	1 207 366,00	1 184 886,46	98,14%	22 479,54
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES REELLES					RECETTES REELLES				
Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Mandaté	Taux réa.	Crédits inutilisés	Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Taux réa.	Crédits inutilisés
001 Résultat de la section	3 225 437,70	-	nc	nc					
16 Emprunts et dettes assimilées	653 035,00	634 495,97	97,16%	18 539,03	13 Subventions d'investissement	3 650 000,00	90 000,00	2,47%	3 560 000,00
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00%	30 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	1 862 424,00	16 259,15	0,87%	1 846 164,85
21 Immobilisations corporelles	48 531,80	25 293,87	52,12%	23 237,93					
23 Immobilisations en cours	1 562 419,50	1 005 415,96	64,35%	557 003,54					
S/TOTAL	5 519 424,00	1 665 205,80	30,17%	628 780,50	S/TOTAL	5 512 424,00	106 259,15	1,93%	5 406 164,85
DEPENSES D'ORDRE					RECETTES D'ORDRE				
					021 Virement de la section de fonc.	0,00	-	nc	nc
040 Transfert entre sections	3 000,00	2 483,35	82,78%	516,65	040 Transfert entre sections	10 000,00	26 081,76	260,82%	-16 081,76
041 Opérations patrimoniales	70 000,00	43 036,40	61,48%	26 963,60	041 Opérations patrimoniales	70 000,00	43 036,40	61,48%	26 963,60
S/TOTAL	73 000,00	45 519,75	62,36%	27 480,25	S/TOTAL	80 000,00	69 118,16	86,40%	10 881,84
DEPENSES D'INV.	5 592 424,00	1 710 725,55	30,59%	656 260,75	RECETTES D'INV.	5 592 424,00	175 377,31	3,14%	5 417 046,69
ÉQUILIBRE GÉNÉRAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ARENBERG CREATIVE MINE (408)									
TOTAL	6 799 790,00	2 895 612,01			TOTAL	6 799 790,00	1 360 263,77		

La constitution des résultats est telle que figurant dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
▮ (1) Résultat du Compte Administratif 2020	0,00 €	-3 225 437,70 €	-3 225 437,70 €
▮ (2) Part affectée à l'investissement en 2021	0,00 €		
(a) DEPENSES de l'exercice 2021	1 184 886,46 €	1 710 725,55 €	2 895 612,01 €
(b) RECETTES de l'exercice 2021	1 184 886,46 €	175 377,31 €	1 360 263,77 €
▮ (3) Résultat du Compte Administratif 2021 (b)-(a)	0,00 €	-1 535 348,24 €	-1 535 348,24 €
▮ (4) Résultat cumulé du Compte Administratif 2021 (1)+(2)+(3)	0,00 €	-4 760 785,94 €	-4 760 785,94 €
▮ (5) INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT		-280 909,68 €	Dépenses
▮ (6)		3 560 000,00 €	Recettes
Résultat de clôture de l'exercice 2021 (4)+(5)-(6)	0,00 €	-1 481 695,62 €	-1 481 695,62 €
Résultat d'investissement reporté (001)		-4 760 785,94 €	

Le déficit d'investissement sera couvert par la reprise au Budget Supplémentaire 2022, des restes à réaliser en recettes de 2021 et l'affectation d'un emprunt afin de financer les travaux d'investissement de ce budget.

En effet, depuis 2019, la section d'investissement est financée par emprunt, le cas échéant, afin de répondre à la nécessité d'adapter les modes de financement et de gestion au développement du caractère économique « concurrentiel » des activités de ce budget. Pour rappel, jusqu'en 2018, le budget principal versait une subvention d'équilibre.

Ce montage pourrait être réexaminé à l'auune de l'orientation stratégique au site.

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe Arenberg Creative Mine (408).

M. Aymeric ROBIN, en sa qualité d'ordonnateur de la collectivité pour l'exercice 2021, s'est retiré au moment du vote afin de ne pas y prendre part.

Adoptée à l'unanimité

22/136	Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Zone d'Activités Le Marillon (409)
---------------	--

Ce budget est géré en comptabilité de stocks et que par conséquent :

- les acquisitions de terrains et les travaux comme les cessions de terrains sont des mouvements réels de la section de fonctionnement,
- par mouvements d'ordre, les opérations réelles sont passées en compte de stocks en section d'investissement, le stock étant ainsi financé par une avance du budget principal.

La valeur du stock de terrains finis ou en cours d'aménagement a été augmentée en 2021 de 259 235,76 € suite à des travaux d'aménagement de parcelles et d'accès de voiries.

Le stock a également enregistré une cession de terrains à hauteur de 179 920 € aux Etablissements Huon & Cie.

Les opérations 2021 nécessitent un complément de financement budgétaire via une avance du budget principal de 79 315,76 €.

Le tableau de synthèse se présente comme suit :

EQUILIBRE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZA LE MARILLON (409)									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Mandaté	Taux réalisé	Crédits inutilisés	Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Taux réalisé	Crédits inutilisés
011 Acquisitions de terrains et travaux	580 000,00	259 235,76	44,70%	320 764,24	70 Cessions de terrains et frais annexes	299 016,00	179 920,00	60,17%	119 096,00
Mouvements réels	580 000,00	259 235,76	44,70%	320 764,24	Mouvements réels	299 016,00	179 920,00	60,17%	119 096,00
042 Transfert entre sections	5 704 302,00	5 704 301,96	100,00%	0,04	042 Transfert entre sections	5 985 286,00	5 783 617,72	96,63%	201 668,28
Mouvements d'ordre	5 704 302,00	5 704 301,96	100,00%	0,00	Mouvements d'ordre	5 985 286,00	5 783 617,72	96,63%	201 668,28
DEPENSES DE FONC.	6 284 302,00	5 963 537,72	94,90%	320 764,24	RECETTES DE FONC.	6 284 302,00	5 963 537,72	94,90%	320 764,28
SECTION D'INVESTISSEMENT									
16 Dépôts et cautionnements	400,00	0,00	0,00%	400,00	16 Avance du Budget Principal	281 384,00	79 315,76	28,19%	202 068,24
Mouvements réels	400,00	0,00	0,00%	0,00	Mouvements réels	281 384,00	79 315,76	28,19%	202 068,24
040 Transfert entre sections	5 985 286,00	5 783 617,72	96,63%	201 668,28	040 Transfert entre sections	5 704 302,00	5 704 301,96	100,00%	0,04
Mouvements d'ordre	5 985 286,00	5 783 617,72	96,63%	201 668,28	Mouvements d'ordre	5 704 302,00	5 704 301,96	100,00%	0,04
DEPENSES D'INV.	5 985 686,00	5 783 617,72	96,62%	201 668,28	RECETTES D'INV.	5 985 686,00	5 783 617,72	96,62%	202 068,28
EQUILIBRE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZA LE MARILLON (409)									
TOTAL	12 269 988,00	11 747 155,44			TOTAL	12 269 988,00	11 747 155,44		

La constitution des résultats est telle que figurant dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
(1) Résultat du Compte Administratif 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(2) Part affectée à l'investissement en 2021	0,00 €		
(a) DEPENSES de l'exercice 2021	5 963 537,72 €	5 783 617,72 €	11 747 155,44 €
(b) RECETTES de l'exercice 2021	5 963 537,72 €	5 783 617,72 €	11 747 155,44 €
(3) Résultat du Compte Administratif 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(b)-(a)			
Résultat de clôture de l'exercice 2021 (1)+(2)+(3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe ZA Le Marillon (409).

M. Aymeric ROBIN, en sa qualité d'ordonnateur de la collectivité pour l'exercice 2021, s'est retiré au moment du vote afin de ne pas y prendre part.

Adoptée à la majorité

73 voix POUR

8 voix ABSTENTION (Patrick DUFOUR, Saint-Amand-les-Eaux ; Cécile GRASSO-NOWAK, Saint-Amand-les-Eaux ; Fabien ROUSSEL, Saint-Amand-les-Eaux ; Noura ATMANI, Saint-Amand-les-Eaux ; Jean-Marc MONDINO, Saint-Amand-les-Eaux ; Hélène DA SILVA-COLLIER, Saint-Amand-les-Eaux ; Didier LEGRAIN, Saint-Amand-les-Eaux ; Pascale TEITE, Saint-Amand-les-Eaux)

22/137 Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe Gestion des aires d'accueil des gens du voyage (410)

Les dépenses de fonctionnement, soit 166 162,75 €, relèvent en 2021 :

- ✓ du solde du paiement de l'AMO contractualisée en vue d'accompagner les services dans la procédure de renouvellement de la délégation de service public : 5 100 €,
- ✓ et de la subvention pour sujétions de service public versée au fermier : 161 062,75 €.

Ces dépenses ont été financées par des recettes équivalentes, soit :

- ✓ la subvention versée par le fermier : 25 000 €,
- ✓ la subvention versée par le budget principal : 141 162,75 €.

Aucune écriture n'a été constatée en section d'investissement dû à l'absence de travaux sur les aires d'accueil des gens du voyage qui a également mis un terme à la procédure d'amortissement desdits travaux.

Le tableau de synthèse se présente comme suit :

EQUILIBRE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (410)									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Mandaté	Taux réalisé	Crédits inutilisés	Chapitres - Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Taux réalisé	Crédits inutilisés
011 Charges à caractère général	7 100,00	5 100,00	71,83%	2 000,00	74 Dotations et participations	139 100,00	141 162,75	101,48%	nc
65 Autres charges de gestion courante	162 000,00	161 062,75	99,42%	937,25	75 Autres produits de gestion courante	30 000,00	25 000,00	83,33%	5 000,00
Mouvements réels	169 100,00	166 162,75	98,26%	2 937,25	Mouvements réels	169 100,00	166 162,75	98,26%	5 000,00
Mouvements d'ordre	0,00	0,00		0,00	Mouvements d'ordre	0,00	0,00		0,00
DEPENSES DE FONC.	169 100,00	166 162,75	98,26%	2 937,25	RECETTES DE FONC.	169 100,00	166 162,75	98,26%	5 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT									
23 Immobilisations en cours	275 000,00	0,00	0,00%	275 000,00	001 Résultat de la section	2 384,80	-	nc	nc
Mouvements réels	275 000,00	0,00	0,00%	275 000,00	13 Subventions d'investissement	272 615,20	0,00	0,00%	272 615,20
Mouvements d'ordre	0,00	0,00		0,00	Mouvements d'ordre	0,00	0,00		0,00
DEPENSES D'INV.	275 000,00	0,00	0,00%	275 000,00	RECETTES D'INV.	275 000,00	0,00	0,00%	272 615,20
EQUILIBRE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (410)									
TOTAL	444 100,00	166 162,75			TOTAL	444 100,00	166 162,75		

Depuis 2018, en l'absence de travaux d'investissement sur les aires d'accueil des gens du voyage, les écritures d'ordre de dotations aux amortissements généraient un excédent d'investissement. La fin de la procédure d'amortissement fige, à compter de 2021, cet excédent au montant de 2 384,80 €.

La constitution des résultats est telle que figurant dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
➤ (1) Résultat du Compte Administratif 2020	0,00 €	2 384,80 €	2 384,80 €
➤ (2) Part affectée à l'investissement en 2021	0,00 €		
(a) DEPENSES de l'exercice 2021	166 162,75 €	0,00 €	166 162,75 €
(b) RECETTES de l'exercice 2021	166 162,75 €	0,00 €	166 162,75 €
➤ (3) Résultat du Compte Administratif 2021 (b)-(a)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 (1)+(2)+(3)	0,00 €	2 384,80 €	2 384,80 €
Résultat d'investissement reporté (001)		2 384,80 €	

A la clôture de l'exercice 2022, l'excédent d'investissement reporté constaté pour ce budget annexe se traduira, le cas échéant, par un reversement de l'avance au Budget Principal.

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe Gestion des aires d'accueil des gens du voyage (410).

M. Aymeric ROBIN, en sa qualité d'ordonnateur de la collectivité pour l'exercice 2021, s'est retiré au moment du vote afin de ne pas y prendre part.

Adoptée à l'unanimité

22/138 Affectation des résultats issus de l'exercice 2021 - Budget Principal (400)

Le résultat de l'exercice 2021, une fois déduits l'apurement du compte 1069 pour 451 K€ et les reports de dépenses pour 1,1 M€ s'établit à 13,2 M€.

Le déficit de la section d'investissement de 9,8 M€ et les reports de crédits pour 1,1 M€ sont couverts par l'affectation à due concurrence d'une partie du résultat de clôture de fonctionnement de 64,4 M€.

Le budget supplémentaire reprendra donc :

- ✓ un excédent de fonctionnement reporté de 53,6 M€,
- ✓ un déficit d'investissement reporté de 50,1 M€,
- ✓ un prélèvement de fonctionnement de 10,9 M€,
- ✓ des reports de crédits en investissement de 1,1 M€.

Aussi, le Conseil communautaire décide d'approuver les affectations des résultats issus de l'exercice 2021 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité

22/139 Budget Supplémentaire 2022 - Budget Principal (400)

Les budgets supplémentaires concernent le budget principal et 6 budgets annexes, les budgets annexes des zones d'activités des Pierres Blanches et du Marillon n'étant pas concernés par une reprise de résultat, des inscriptions nouvelles ou des ajustements de crédits.

Hors reprise des résultats, le budget supplémentaire du budget principal présente un accroissement des dépenses de fonctionnement de 5,4 M€ financé par 1,3 M€ de recettes nouvelles et une baisse de 4,1 M€ du virement en investissement pour autofinancement.

La principale inscription en dépense concerne la constitution réglementaire d'une provision pour risque liée au contentieux TEOM à hauteur de 4 M€. Pour rappel 4 M€ ont déjà été provisionnés en 2021. Les autres dépenses à noter intéressent l'abondement de l'enveloppe de subventions dédiée à l'acquisition de modes de déplacements doux (200 K€) et l'inscription de l'aide à l'Ukraine (20 K€), les crédits nécessaires à l'application du forfait télétravail (9 500 €) ou à des études relatives à l'inclusion numérique des TPE ou du schéma de vidéoprotection.

En matière de recettes, le budget supplémentaire enregistre les subventions liées au Tour de France pour 60 K€ et au schéma des itinéraires doux (28 K€). Il ajuste les prévisions de recettes issues de la fiscalité et des dotations à hauteur de 1 M€.

Ces recettes sont cependant minorées du reversement de la fiscalité liée à la commune d'Emerchicourt suite à son départ au 1er juillet prochain. C'est ainsi que 684 K€ de fiscalité seront à reverser représentant le prorata sur 6 mois des recettes fiscales prélevées sur le territoire de la commune

En parallèle, 236 K€ de dépenses sont ajustés à la baisse, portant le solde du coût du départ d'Emerchicourt à 448 K€ sur la base des estimations reprises au budget.

En investissement, l'ajustement de crédits d'équipement (- 6,2 M€ du fait de décalages opérationnels ou d'ajustements de crédits) et l'inscription de recettes nouvelles (1,8 M€) permet, malgré une baisse de l'autofinancement déjà évoqué (- 4,1 M€), de diminuer le besoin d'emprunt de 3,9 M€.

En prenant en compte l'affectation des résultats, le besoin d'emprunt prévisionnel passe de 33 M€ à 14,6 M€.

Aussi, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le budget supplémentaire 2022 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité

22/140 Budget Supplémentaire 2022 - Budget Annexe Plan Local d'Insertion par l'Emploi PLIE (402)

Seule opération au budget supplémentaire : le transfert de 10 K€ du chapitre 011 au chapitre 65 afin de couvrir les frais d'accompagnement de jeunes et d'adultes en parcours d'insertion afin de leur assurer l'accès à un logement social pour éviter toute rupture.

Le Conseil communautaire décide de valider cette proposition de Budget supplémentaire pour ce budget annexe.

Adoptée à l'unanimité

22/141 Budget Supplémentaire 2022 - Budget Annexe Zone d'Activités Sars&Rosières/Rosult/Brillon (405)

Le budget supplémentaire ne reprend que des mouvements d'ordre.

Le Conseil communautaire décide de valider cette proposition de Budget supplémentaire pour ce budget annexe.

Adoptée à l'unanimité

22/142 Budget Supplémentaire 2022 - Budget Annexe du Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406)

Il s'agit d'affecter l'excédent de 86K€ en section de fonctionnement et, en l'absence de dépense spécifique à financer, d'en prévoir le reversement au budget principal en fin d'année.

Le Conseil communautaire décide de valider cette proposition de Budget supplémentaire pour ce budget annexe.

Adoptée à l'unanimité

22/143 Budget Supplémentaire 2022 - Budget Annexe Zone d'Activités de l'Ecaillon (407)

L'excédent d'investissement repris au budget supplémentaire de 30 K€ permet de financer 20 K€ de travaux complémentaires et d'abonder le remboursement d'avances au budget principal inscrit au budget principal de 10 K€, le portant ainsi à 135 K€.

Le Conseil communautaire décide de valider cette proposition de Budget supplémentaire pour ce budget annexe.

Adoptée à l'unanimité

22/144 Budget Supplémentaire 2022 - Budget Annexe Arenberg Creative Mine (408)

L'inscription des subventions reportées à hauteur de 3,6 M€ permet de financer une partie du déficit d'investissement. Le solde, soit 1,2 M€ est financé par inscription d'une prévision d'emprunt. S'ajoute en second lieu les reports de dépenses d'équipement à financer pour 200 K€. Au total, la prévision d'emprunt est de 1,4 M€ sur le budget ACM.

En fonctionnement, la participation du budget principal s'accroît de 104 K€ afin de financer des actions relatives au Tour de France par virement de crédits du budget principal et les travaux de démontage de la galerie Germinal par transfert de crédits d'investissement. S'ajoutent 50 K€ consécutifs à la hausse du coût de l'électricité.

Le Conseil communautaire décide de valider cette proposition de Budget supplémentaire pour ce budget annexe.

Adoptée à l'unanimité

22/145 Budget Supplémentaire 2022 - Budget Annexe des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (410)

La reprise de l'excédent d'investissement de 2021 permet de diminuer la subvention d'équilibre versée par le budget principal, qui s'établit à 273 K€, tandis que la révision de la subvention forfaitaire d'exploitation du contrat d'affermage nécessite de porter la subvention d'équilibre de fonctionnement du budget principal à 128 150 € soit + 4 150 €.

Le Conseil communautaire décide de valider cette proposition de Budget supplémentaire pour ce budget annexe.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Wallers, le lundi 27 juin 2022

Le Président,

Aymeric ROBIN

